

PROLONGÉE EN 2021

POLITIQUE TERRITORIALE 2017- 2020



**GUIDE DÉPARTEMENTAL D'APPUI AUX
COMMUNES ET INTERCOMMUNALITÉS**

ÉDITO



Un guide fait pour vous



Nous avons décidé, depuis 2015, de mettre en œuvre une politique d'appui aux communes et intercommunalités forte et ambitieuse.

Un choix stratégique important en raison d'un contexte contraint lié à la diminution des dotations de l'État que subissent les Départements, mais également en raison d'une conjoncture socio-économique et institutionnelle qui a connu bien des soubresauts et encore aujourd'hui avec la crise sans précédent que nous rencontrons.

Depuis 2015, ce sont près de 50 millions d'euros, dont 9 millions issus du plan de relance post COVID-19, que nous consacrons en appui aux communes et intercommunalités au nom de la solidarité territoriale qui, comme la solidarité sociale, constitue un pilier de notre action.

Nous savons combien l'investissement public est source d'activité et d'emploi à l'échelle de notre département. C'est d'autant plus une évidence aujourd'hui.

Nos objectifs sont de répondre aux besoins quotidiens des habitants et d'accroître l'attractivité et le rayonnement de la Somme, qui dispose d'un potentiel tout à fait exceptionnel, notamment pour les citoyens des grands centres urbains à la recherche de nouveaux modes de vie et de consommation.

Pour cela, nos élus et nos techniciens vous accompagnent dans vos projets d'investissement qui amélioreront le cadre de vie, participeront au développement du sport et de la culture, favoriseront le retour à l'emploi des allocataires du RSA ou encore permettront le maintien à domicile des personnes âgées et handicapées dépendantes.

Nous portons, en outre, une attention particulière à tout ce qui concourt au développement des loisirs de nature comme vecteurs d'attractivité touristique, un atout non négligeable pour le développement du département de la Somme.

Ce guide est fait pour vous. Il est un support de travail incontournable et précieux particulièrement en ce début de mandat.

Le Département de la Somme est et restera votre partenaire privilégié.

Laurent SOMON
Président du Conseil départemental



SOMMAIRE

LE DISPOSITIF EN FAVEUR DES COMMUNES 6

L'objet et les modalités de financement

LA CONTRACTUALISATION AVEC LES EPCI 7

I. ORIENTATION STRATÉGIQUE 1 8

Offrir un cadre de vie de qualité pour maintenir les habitants et attirer de nouveaux résidents

A. LES AXES D'INTERVENTION

1. Structurer l'offre de proximité, notamment en matière de culture, sport, loisirs, jeunesse – fiches pratiques 1 à 7 10
2. Offrir des lieux de vie de qualité (espaces publics, naturels, habitat, bourgs-centres dynamisés ...) - fiches pratiques 8 à 13 26

B. LES DOTATIONS TERRITORIALES ET LES BONIFICATIONS

1. Le mode de calcul des dotations 39
2. Les bonifications 40
 - > L'engagement culturel Département/EPCI
 - > L'engagement social Département/EPCI
 - > Les conditions d'accès aux bonifications

II. ORIENTATION STRATÉGIQUE 2 46

> L'AXE D'INTERVENTION

Valoriser et développer les activités et les atouts de la Somme : faire des Loisirs et des Sports de Nature (LSN), une filière du développement touristique - fiche pratique 14 50

III. PROCÉDURE DE VALIDATION DES PROJETS 52

LES DISPOSITIONS GÉNÉRALES 53

Les dépenses éligibles, la composition du dossier, les modalités financières

ANNEXES 57

LE DISPOSITIF EN FAVEUR DES COMMUNES



OBJECTIF

Le Conseil départemental a choisi de maintenir son soutien financier aux communes et met en place un dispositif spécifique pour celles de moins de 1 000 habitants.

Il confirme ainsi, au-delà de ses politiques sociales, son rôle essentiel en tant qu'acteur des solidarités de proximité.

OBJET DE L'INTERVENTION

Soutenir les communes de moins de 1 000 habitants dans leurs projets d'investissement.

BÉNÉFICIAIRES

Communes de moins de 1 000 habitants, selon la population municipale en vigueur au 1^{er} janvier 2017 (INSEE population légale au 1^{er} janvier 2014).

DÉPENSES ÉLIGIBLES

- Travaux relevant de l'investissement.
- Équipements spécifiques et/ou travaux relevant de l'investissement, liés à la crise sanitaire COVID-19 (signalétique, mobilier connecté, équipements de protection, station de désinfection...)

DÉPENSES EXCLUES

- Les équipements.
- Les travaux ou études réalisés en régie.
- Les travaux de réparation et d'entretien courant.
- Les acquisitions foncières (sauf pour la création de circuits de randonnées et pistes cyclables).

Liste détaillée page 54 - Dispositions générales

MODALITÉS D'INTERVENTION

- Un taux d'intervention fixé à 30 % de l'assiette éligible HT.

- Une seule demande de subvention par an, un dossier pouvant être constitué de plusieurs opérations.
- Un autofinancement minimum de 30 %.
- Un dépôt de dossiers de niveau Avant Projet Définitif, au fil de l'eau.
- Prise en compte des dépenses à partir du 1^{er} janvier de l'année en cours pour tout dossier validé en commission permanente.

MOYENS

Une subvention totale sur 5 ans limitée à 13 000 € par commune, mobilisable en une ou plusieurs fois*.

Un montant minimum d'assiette éligible de 6 667 € HT (soit pas de subvention inférieure à 2 000 €).

Les demandes de financement sont à déposer sur somme.fr ou à envoyer au Conseil départemental de la Somme à l'adresse suivante : 43, rue de la République – CS 32615 – 80026 AMIENS cedex1

* La dotation initiale de 10 000 € sur la période 2017-2020 est abondée de 3 000 €

DISPOSITIFS COMPLÉMENTAIRES 2019-2021

Fiches disponibles sur somme.fr ou sur demande auprès de la Direction de l'attractivité et du développement des territoires :

- Attractivité des bourgs-structurants 2019-2021
- Soutien à la rénovation des ouvrages d'art 2020-2021
- Soutien à la restauration et valorisation du patrimoine rural (protégé et non protégé) 2020-2021

LA CONTRACTUALISATION AVEC LES EPCI

Au regard des caractéristiques de notre département, de l'évolution des modes de vie et attentes des habitants, des compétences dévolues à chacune des collectivités, le Conseil départemental a mis en évidence, dans son document stratégique « Refondation », 6 problématiques majeures :

✓ un espace de respiration, aux patrimoines naturels et urbains riches, situé à proximité de grands foyers urbains, qui doit renforcer son attractivité et son image pour limiter la fuite des compétences et attirer les acteurs économiques ;

✓ une économie, historiquement fondée sur l'agriculture et sur des spécificités industrielles reconnues, à conforter par la diversification (services, circuits courts), l'innovation (aéronautique, énergies renouvelables...) et la valorisation des ressources endogènes (tourisme de nature, agro-ressources...)

✓ au cœur du département, Amiens, pôle d'emplois et de services de niveau supérieur, à confirmer dans ce positionnement ;

✓ un maillage dense de bourgs structurant l'espace rural, à revitaliser en favorisant le maintien des services, en s'appuyant sur un urbanisme durable et réfléchi et en proposant un habitat et des transports adaptés aux besoins de la population ;

✓ des difficultés socio-économiques clairement identifiées (vieillesse de la population, pauvreté croissante, faible niveau de formation...) à intégrer dans les stratégies d'accompagnement des habitants, afin de lutter contre les menaces de fractionnement de la société ;

✓ des milieux naturels remarquables mais vulnérables aux pressions humaines et aux aléas (artificialisation des sols, pollution, inondation, recul du trait de côte...) dont la préservation nécessite une solidarité territoriale et une mise en synergie des actions sur le long terme.

S'appuyant sur cette analyse et sur les principales problématiques identifiées par les EPCI dans le cadre des projets de territoire, la contractualisation avec les territoires aura pour fil conducteur la priorité ciblée suivante : « **Répondre aux besoins quotidiens des habitants et accroître l'attractivité et le rayonnement de la Somme** ».

Dans cette perspective, les projets recevables dans le cadre de cette contractualisation devront répondre à deux orientations stratégiques :

✓ offrir un cadre de vie de qualité pour maintenir les habitants et attirer de nouveaux résidents,

✓ valoriser et développer les activités et atouts de la Somme.

Au regard de ces deux orientations stratégiques affirmées par le Conseil départemental, les domaines prioritaires identifiés concernent :

✓ la structuration de l'offre de proximité, notamment en matière de culture, sport, loisirs, jeunesse,

✓ l'offre de lieux de vie de qualité (espaces publics, naturels, habitat, bourgs-centres dynamisés...),

✓ le développement d'une filière touristique liée aux loisirs et sports de nature.

DISPOSITIFS COMPLÉMENTAIRES 2019-2021

Fiches disponibles sur somme.fr ou sur demande auprès de la Direction de l'attractivité et du développement des territoires :

- Attractivité des bourgs-structurants 2019-2021
- Soutien à la rénovation des ouvrages d'art 2020-2021

LA CONTRACTUALISATION AVEC LES EPCI



ORIENTATION STRATÉGIQUE 1

Offrir un cadre de vie de qualité pour maintenir les habitants et attirer de nouveaux résidents

A. LES AXES D'INTERVENTION

1. Structurer l'offre de proximité, notamment en matière de culture, sport, loisirs, jeunesse
2. Offrir des lieux de vie de qualité (espaces publics, naturels, habitat, bourgs-centres dynamisés...)

LA CONTRACTUALISATION AVEC LES EPCI



AXE D'INTERVENTION 1

Structurer l'offre de proximité,
notamment en matière de culture,
sport, loisirs, jeunesse

ARCHIVES COMMUNALES OU INTERCOMMUNALES



© Stéphanie Ranou - CD80



© Ph. Sergeant - CD80

OBJECTIF

Améliorer les conditions de gestion et de conservation des archives, y compris lorsque ces archives sont nativement électroniques, et en faciliter l'accès.

OBJET DE L'INTERVENTION

Accompagner les collectivités qui souhaitent construire, restructurer ou aménager des lieux dédiés à la gestion et la conservation des archives.

BÉNÉFICIAIRES

Communes et groupements de communes.

DÉPENSES ÉLIGIBLES

Études préalables aux travaux.

Acquisition de bâtiments ou opération de démolition, uniquement dans le cadre d'un projet global de création, restructuration et extension, sur la base de l'estimation de France Domaine.

Travaux de construction, d'extension, d'aménagement, de réhabilitation ou de mise aux normes.

Acquisition de matériels et mobiliers techniques liée aux travaux de construction, extension, restructuration (y compris acquisition de boîtes d'archives de conservation ou de matériaux neutres de reconditionnement et de progiciel d'archivage).

Acquisition d'équipements spécifiques et/ou travaux liés à la crise sanitaire COVID-19 (signalétique, mobilier connecté, équipements de protection et de désinfection...)

DÉPENSES EXCLUES

- Acquisition de terrain.
- Travaux menés en régie.
- Travaux d'entretien courant.
- Acquisition de fournitures courantes y compris boîtes d'archives standard.

MODALITÉS D'INTERVENTION

- Taux de subvention : 25 %.
- Aide calculée sur le montant éligible HT.
- Autofinancement : 30 % minimum.
- Tout dossier inférieur à 50 000 € HT sera déclaré irrecevable.



PIÈCES COMPLÉMENTAIRES À FOURNIR ET POINTS DE VIGILANCE



© A.D.S



© C. Bazin - CD80

Avis du service des Archives départementales qui devra être associé en amont du projet.

Le projet devra inclure les modalités et moyens d'action et de fonctionnement du futur lieu de conservation, en particulier en termes de ressources humaines (emploi d'un archiviste titulaire d'un master en archivistique) et de moyens de travail adaptés (local, ordinateur, etc).

CONSEILS ET ACCOMPAGNEMENT

Direction de l'attractivité et du développement des territoires :
03 22 71 81 71

Archives départementales :
03 60 03 49 50

Cf. Guide de l'ingénierie départementale de la Somme
www.somme.fr/services/appui-aux-collectivites/les-aides-du-departement/ingenierie-departementale

- > La performance énergétique des bâtiments publics (page 11)
- > La maintenance des bâtiments publics (page 12)
- > Les pratiques en faveur d'un air intérieur sain (page 13)
- > La création d'un projet bois énergie ou géothermie pour le chauffage d'un bâtiment public (page 14)
- > La formalisation d'orientations stratégiques, la définition et le montage de projets (page 32)
- > Les archives communales ou intercommunales (pages 49 à 54)
- > La commande publique (page 62)



BIBLIOTHÈQUES-MÉDIATHÈQUES



© C. Bazin - CD80



© C. Bazin - CD80

OBJECTIF

Développer et structurer le réseau des bibliothèques-médiathèques à travers la mise en place de services publics de la lecture afin de faciliter l'accès de la population au livre et à la lecture.

OBJET DE L'INTERVENTION

Accompagner les collectivités qui souhaitent construire, restructurer ou aménager des bibliothèques - médiathèques.

BÉNÉFICIAIRES

Communes et groupements de communes.

DÉPENSES ÉLIGIBLES

Études préalables aux travaux.

Acquisition de bâtiments ou opération de démolition, uniquement dans le cadre d'un projet global de création, restructuration et extension, sur la base de l'estimation de France Domaine.

Travaux de construction, d'extension, d'aménagement, de réhabilitation ou de mise aux normes de bibliothèques et médiathèques.

Acquisition d'équipements : mobiliers spécialisés et informatiques (1^{er} équipement).

Acquisition d'équipements spécifiques et/ou travaux liés à la crise sanitaire COVID-19 (signalétique, mobilier connecté, équipements de protection et de désinfection...)

DÉPENSES EXCLUES

- Acquisition de terrain.
- Travaux menés en régie.
- Travaux d'entretien courant.
- Renouvellement de petits matériels et des équipements informatiques.

MODALITÉS D'INTERVENTION

- Taux de subvention : 25 %.
- Aide calculée sur le montant éligible HT.
- Autofinancement : 30 % minimum.
- Tout dossier inférieur à 50 000 € HT sera déclaré irrecevable.



PIÈCES COMPLÉMENTAIRES À FOURNIR ET POINTS DE VIGILANCE

Projet culturel, scientifique, éducatif et social précisant le contexte territorial, la logique de mutualisation, l'utilisation de l'équipement par les publics scolaires, les associations, les particuliers, la nature des animations proposées et la valeur ajoutée sur le territoire.

Le projet devra être cohérent avec les orientations du Plan départemental 2013-2018 du développement du livre et de la lecture, s'inscrire dans le réseau et respecter les normes prescrites par le Ministère de la Culture et de la Communication en matière de surface, amplitude horaire, budget, collections et qualification du personnel.

Le projet devra inclure les modalités et moyens d'action et de fonctionnement du futur lieu/service, en particulier en termes de ressources humaines (emploi d'un directeur et de personnel compétent), de qualité/diversité des actions proposées, et d'accès des publics dits éloignés de la lecture (personnes âgées, en situation de handicap, d'exclusion sociale, etc...).

CONSEILS ET ACCOMPAGNEMENT

Direction de l'attractivité et du développement des territoires :
03 22 71 81 71

Bibliothèque départementale de la Somme :
03 22 71 97 00

Cf. Guide de l'ingénierie départementale de la Somme
www.somme.fr/services/appui-aux-collectivites/les-aides-du-departement/ingenierie-departementale

- > La performance énergétique des bâtiments publics (page 11)
- > La maintenance des bâtiments publics (page 12)
- > Les pratiques en faveur d'un air intérieur sain (page 13)
- > La création d'un projet bois énergie ou géothermie pour le chauffage d'un bâtiment public (page 14)
- > La formalisation d'orientations stratégiques, la définition et le montage de projets (page 32)
- > L'informatisation de bibliothèques/médiathèques (page 39)
- > Les services de lecture publique : mise en place et gestion (page 40)
- > Les actions culturelles et les animations en bibliothèques/médiathèques (page 41)
- > La création/rénovation et (ré)aménagement de bibliothèques/médiathèques (page 42)
- > La commande publique (page 62)



ÉQUIPEMENTS D'ENSEIGNEMENTS, DE PRATIQUES ET DE DIFFUSION ARTISTIQUES



© Y. Medmoun - CD80



© Y. Medmoun - CD80

OBJECTIF

Développer et structurer la pratique des enseignements artistiques et la diffusion d'œuvres artistiques, à travers la mise en place de services publics de la culture afin de faciliter l'accès de la population à la pratique artistique.

OBJET DE L'INTERVENTION

Accompagner les collectivités qui souhaitent construire, restructurer ou aménager des lieux dédiés aux arts vivants et aux arts visuels.

BÉNÉFICIAIRES

Communes et groupements de communes.

DÉPENSES ÉLIGIBLES

Études préalables aux travaux.

Acquisition de bâtiments ou opération de démolition, uniquement dans le cadre d'un projet global de création, restructuration et extension, sur la base de l'estimation de France Domaine.

Travaux de construction, d'extension, d'aménagement, de réhabilitation ou de mise aux normes d'équipements culturels de diffusion et de pratique des arts vivants : musique, danse, théâtre, arts du cirque, arts de la marionnette, cinéma, lieu d'exposition...

Acquisition de matériels et mobiliers techniques et scéniques liée aux travaux de construction, extension, restructuration ou liée à un dispositif de diffusion itinérante.

Acquisition d'instruments de musique pour créer ou compléter le parc instrumental

d'une école de musique, de matériels de sonorisation/MAO (musique assistée par ordinateur), de matériels pédagogiques (partitions, logiciels/progiciels d'édition et de production, etc.), de logiciels/progiciels de gestion ou d'ordinateurs, l'achat devant s'inscrire dans un projet pédagogique.

Acquisition d'équipements spécifiques et/ou travaux liés à la crise sanitaire COVID-19 (signalétique, mobilier connecté, équipements de protection et de désinfection...)

DÉPENSES EXCLUES

- Acquisition de terrain.
- Travaux menés en régie.
- Travaux d'entretien courant.
- Renouvellement des instruments de musique et du matériel pédagogique.

MODALITÉS D'INTERVENTION

- Taux de subvention : **25 %**.
- Aide calculée sur le montant éligible HT.
- Autofinancement : **30 % minimum**.
- Tout dossier inférieur à **50 000 € HT** sera déclaré irrecevable.



PIÈCES COMPLÉMENTAIRES À FOURNIR ET POINTS DE VIGILANCE

Projet culturel précisant le contexte territorial (état des lieux / diagnostic), la logique de mutualisation, l'utilisation de l'équipement par les publics scolaires, les associations, les particuliers, la nature des animations proposées et la valeur ajoutée sur le territoire.

Le projet devra inclure les modalités et moyens d'action et de fonctionnement du futur lieu/service, en particulier en termes de :

✓ ressources humaines (emploi d'un directeur et d'enseignants titulaires des diplômes professionnels d'enseignement ou des concours équivalents de la Fonction publique territoriale),

✓ de qualité / diversité / transversalité des enseignements proposés (musique, danse, théâtre, etc.),

✓ d'accessibilité (tarifaire, géographique, prise en compte des scolaires, des jeunes en difficulté, des personnes en situation de handicap, des personnes âgées, des personnes en insertion, etc...),

✓ de complémentarité avec l'offre culturelle du territoire (lieux, artistes, structures de pratique amateur, etc.).

Le projet devra respecter le cadre législatif et réglementaire et prévoir une isolation phonique et un traitement acoustique (étude).

CONSEILS ET ACCOMPAGNEMENT

Direction de l'attractivité et du développement des territoires :
03 22 71 81 71

Direction de la culture et des patrimoines :
03 22 71 80 67

Cf. Guide de l'ingénierie départementale de la Somme
www.somme.fr/services/appui-aux-collectivites/les-aides-du-departement/ingenierie-departementale

- > La performance énergétique des bâtiments publics (page 11)
- > La maintenance des bâtiments publics (page 12)
- > Les pratiques en faveur d'un air intérieur sain (page 13)
- > La création d'un projet bois énergie ou géothermie pour le chauffage d'un bâtiment public (page 14)
- > La formalisation d'orientations stratégiques, la définition et le montage de projets (page 32)

- > L'informatisation de bibliothèques/ médiathèques (page 39)
- > La création ou la rénovation d'un musée (page 43)
- > Le projet culturel de territoire (page 44)
- > La commande publique (page 62)



ÉQUIPEMENTS SPORTIFS



© Com des images



© Gévuça - Léandre Leber

OBJECTIF

Développer la pratique du sport.

Favoriser l'accessibilité aux équipements sportifs.

OBJET DE L'INTERVENTION

Accompagner les collectivités qui souhaitent construire, rénover, mettre aux normes ou aménager des équipements sportifs de proximité.

BÉNÉFICIAIRES

Communes, groupements de communes et associations sportives agréées.

DÉPENSES ÉLIGIBLES

Études préalables aux travaux.

Travaux de construction, de rénovation ou de mise aux normes d'équipements de plein air ou couverts (plateau d'évolution, courts de tennis, terrain sportif aménagé, gymnase ou salle spécialisée, skatepark, bouldrome ...).

Travaux de construction ou de rénovation ou de mise aux normes d'équipements annexes tels que vestiaires, gradins, tribunes, éclairage, sanitaires et locaux de rangement.

Travaux de construction, de rénovation ou de mise aux normes d'équipements aquatiques comprenant un bassin d'apprentissage de natation.

Travaux de VRD et d'aménagement des abords (plantations, clôture...).

Acquisition de bâtiments ou opération de démolition, uniquement dans le cadre d'un projet global de création, extension ou réhabilitation, sur la base de l'estimation de France Domaine.

Acquisition d'équipements spécifiques et/ou travaux liés à la crise sanitaire COVID-19 (signalétique, mobilier connecté, équipements de protection et de désinfection...)

DÉPENSES EXCLUES

- Acquisition de terrain.
- Travaux menés en régie.
- Travaux d'entretien courant.
- Aires de jeux.
- Acquisition et renouvellement de petits matériels sportifs

MODALITÉS D'INTERVENTION

- Taux de subvention : 25 %.
- Aide calculée sur le montant éligible HT.
- Autofinancement : 30 % minimum.
- Tout dossier inférieur à 50 000 € HT sera déclaré irrecevable.



PIÈCES COMPLÉMENTAIRES À FOURNIR ET POINTS DE VIGILANCE



© François Delahaye

Note précisant les utilisateurs de l'équipement (scolaires, associations, particuliers, accueils de loisirs...) et leur nombre, la fréquence et les créneaux d'utilisation, la nature des activités organisées (compétition, entraînement, loisirs) et les modalités d'accès à l'équipement.

La création ou l'extension d'un équipement existant devra s'inscrire dans une logique de mutualisation et de valeur ajoutée à l'échelle du territoire intercommunal.

Le projet devra respecter les normes techniques et les règles fédérales, et devra inclure les modalités et moyens d'action et de fonctionnement du futur lieu/service.

CONSEILS ET ACCOMPAGNEMENT

Direction de l'attractivité et du développement des territoires :
03 22 71 81 71

Cf. Guide de l'ingénierie départementale de la Somme
www.somme.fr/services/appui-aux-collectivites/les-aides-du-departement/ingenierie-departementale

- > La performance énergétique des bâtiments publics (page 11)
- > La maintenance des bâtiments publics (page 12)
- > Les pratiques en faveur d'un air intérieur sain (page 13)
- > La formalisation d'orientations stratégiques, la définition et le montage de projets (page 32)
- > La commande publique (page 62)



ÉQUIPEMENTS SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES DU 1^{ER} DEGRÉ

**OBJECTIF**

Offrir des conditions d'accueil favorables pour les élèves et les enseignants des écoles maternelles et primaires.

OBJET DE L'INTERVENTION

Aider à la création ou à la réhabilitation de locaux scolaires de la maternelle et du primaire, de cantines et d'annexes pédagogiques.

BÉNÉFICIAIRES

Communes et groupements de communes.

DÉPENSES ÉLIGIBLES

Études préalables aux travaux.

Acquisition de bâtiment ou opération de démolition, uniquement dans le cadre d'un projet global de création, restructuration, extension ou réhabilitation, sur la base de l'estimation de France Domaine.

Travaux de construction ou de réhabilitation des locaux scolaires de la maternelle et du primaire.

Acquisition et installation, à titre définitif, de locaux modulaires neufs.

Travaux de construction ou de réhabilitation d'annexes pédagogiques : bibliothèques scolaires, ateliers, salle sde repos, salles de motricité, salles informatique, garderies périscolaires, locaux techniques et administratifs.

Travaux de construction ou de réhabilitation de cantines scolaires.

Travaux de création, modernisation et adaptation des préaux, cours de récréation et terrains de jeux.

Acquisition d'équipements mobilier et informatiques uniquement dans le cadre d'un projet global de création, de restructuration ou d'extension (1^{er} équipement).

Acquisition d'équipements spécifiques et/ou travaux liés à la crise sanitaire COVID-19 (signalétique, mobilier connecté, équipements de protection et de désinfection...)

DÉPENSES EXCLUES

- Acquisition de terrain.
- Travaux menés en régie.
- Travaux d'entretien courant.
- Renouvellement de petits matériels (tables, chaises, ...), du matériel de restauration scolaire et des équipements informatiques.

MODALITÉS D'INTERVENTION

- Taux de subvention : 25 %.
- Aide calculée sur le montant éligible HT.
- Autofinancement : 30 % minimum.
- Tout dossier inférieur à 50 000 € HT sera déclaré irrecevable.



PIÈCES COMPLÉMENTAIRES À FOURNIR ET POINTS DE VIGILANCE



© C. Bazin - CD80

Avis pédagogique de l'Inspection académique pour les projets de création ou de grosse réhabilitation

Le projet devra inclure les modalités et moyens d'action et de fonctionnement du futur lieu ou service.

CONSEILS ET ACCOMPAGNEMENT

Direction de l'attractivité et du développement des territoires :
03 22 71 81 71

Cf. Guide de l'ingénierie départementale de la Somme
www.somme.fr/services/appui-aux-collectivites/les-aides-du-departement/ingenierie-departementale

- > La performance énergétique des bâtiments publics (page 11)
- > La maintenance des bâtiments publics (page 12)
- > Les pratiques en faveur d'un air intérieur sain (page 13)
- > La création d'un projet bois énergie ou géothermie pour le chauffage d'un bâtiment public (page 14)
- > Les circuits courts en produits agricoles (page 18)
- > La lutte contre le gaspillage alimentaire en restauration collective (page 19)
- > La formalisation d'orientations stratégiques, la définition et le montage de projets (page 32)
- > Le projet éducatif de territoire (page 38)
- > La commande publique (page 62)



STRUCTURES D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE (MOINS DE 6 ANS)

**OBJECTIF**

Augmenter les capacités d'accueil de jeunes enfants de moins de 6 ans.

Structurer l'offre d'accueil territoriale.

Favoriser la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle des parents de jeunes enfants par le développement de services de garde correspondant à leurs attentes.

OBJET DE L'INTERVENTION

Aider à la création ou à la réhabilitation de structures d'accueil destinées à la petite enfance.

BÉNÉFICIAIRES

Communes, groupements de communes, associations.

DÉPENSES ÉLIGIBLES

Études préalables aux travaux.

Acquisition de bâtiment ou opération de démolition, uniquement dans le cadre d'un projet global de création, restructuration, extension ou réhabilitation, sur la base de l'estimation de France Domaine.

Travaux de construction ou de réhabilitation de crèches, haltes-garderies, relais assistants maternels (RAM), maisons d'assistants maternels (MAM).

Acquisition et aménagement de véhicules liés à la mise en place d'un service itinérant.

Acquisition de mobiliers spécifiques uniquement dans le cadre d'un projet global de création, restructuration et extension (1^{er} équipement).

Acquisition d'équipements spécifiques et/ou travaux liés à la crise sanitaire COVID-19 (signalétique, mobilier connecté, équipements de protection et de désinfection...)

DÉPENSES EXCLUES

- Acquisition de terrain.
- Travaux menés en régie.
- Travaux d'entretien courant.
- Renouvellement de petits matériels.

MODALITÉS D'INTERVENTION

- Taux de subvention : **25 %**.
- Aide calculée sur le montant éligible **HT** pour les collectivités et **TTC** pour les associations.
- Autofinancement : **30 % minimum**.
- Tout dossier inférieur à **50 000 € HT** sera déclaré irrecevable.



PIÈCES COMPLÉMENTAIRES À FOURNIR ET POINTS DE VIGILANCE



© Bananastock

Avis des services de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) du Département et de la CAF qui devront être associés en amont du projet au regard de l'aménagement des locaux et du projet d'établissement

Note explicative du projet qui devra préciser :

- ✓ le taux de couverture en établissements d'accueil des jeunes enfants et en places d'assistantes maternelles,
- ✓ la conclusion ou non d'un Contrat-Enfance Jeunesse avec la CAF,
- ✓ la prise en compte de l'accueil des enfants porteurs de handicap, de bénéficiaires du RSA,
- ✓ la prise en compte d'horaires atypiques,
- ✓ les modalités et moyens d'action et de fonctionnement du futur lieu/service.

CONSEILS ET ACCOMPAGNEMENT

Direction de l'attractivité et du développement des territoires :
03 22 71 81 71

Pôle départemental de Protection Maternelle Infantile :
03 22 97 24 76

Cf. Guide de l'ingénierie départementale de la Somme
www.somme.fr/services/appui-aux-collectivites/les-aides-du-departement/ingenierie-departementale

- > La performance énergétique des bâtiments publics (page 11)
- > La maintenance des bâtiments publics (page 12)
- > Les pratiques en faveur d'un air intérieur sain (page 13)
- > La création d'un projet bois énergie ou géothermie pour le chauffage d'un bâtiment public (page 14)
- > Les circuits courts en produits agricoles (page 18)
- > La lutte contre le gaspillage alimentaire en restauration collective (page 19)
- > La formalisation d'orientations stratégiques, la définition et le montage de projets (page 32)
- > La commande publique (page 62)



MAISONS DE SANTÉ PLURIPROFSSIONNELLES



© Vues d'ici - Ph. Guillaume

OBJECTIFS

Lutter contre la désertification médicale. Faciliter l'accès aux soins de la population, en zones sous-dotées ou fragiles :

- > Proposer une nouvelle forme d'organisation de la santé aux habitants,
- > Offrir ou maintenir une offre de soins de proximité,
- > Enrayer la diminution du nombre de médecins généralistes en zone rurale.

OBJET DE L'INTERVENTION

Aider à la création des Maisons de Santé Pluriprofessionnelles (MSP), telles que définies par le cahier des charges de l'Agence Régionale de Santé (ARS).

BÉNÉFICIAIRES

Maîtrise d'ouvrage : communes ou groupements de communes dont le projet de santé a été labellisé par l'Agence Régionale de Santé.

Lieu d'implantation de l'équipement : communes rurales de moins de 5 000 habitants ou communes situées en zone déficitaire (conformément à la carte de l'ARS).

DÉPENSES ÉLIGIBLES

Acquisition de bâtiments ou opération de démolition, uniquement dans le cadre d'un projet global de création d'une maison de santé, sur la base de l'estimation de France Domaine.

Travaux d'investissement liés à la réhabilitation ou la construction de bâtiments destinés à accueillir les services médicaux et/ou de soins.

Travaux d'aménagement intérieur (uniquement dans le cadre d'un projet global de travaux d'investissement).

Acquisition d'équipements spécifiques et/ou travaux liés à la crise sanitaire COVID-19 (signalétique, mobilier connecté, équipements de protection et de désinfection...)

DÉPENSES EXCLUES

- Acquisition de terrain.
- Travaux menés en régie.
- Travaux d'entretien courant.
- Acquisition d'équipement : mobilier spécialisé et informatique.
- Renouvellement de matériel et de mobilier.

MODALITÉS D'INTERVENTION

- Taux de subvention : **25 %**.
- Aide calculée sur le montant éligible, plafonné à **2 000 € HT par m²** de surface habitable.
- Autofinancement : **30 % minimum**.
- Tout dossier inférieur à **50 000 € HT** sera déclaré irrecevable.



PIÈCES COMPLÉMENTAIRES À FOURNIR ET POINTS DE VIGILANCE

Avis favorable de l'ARS basé sur les éléments suivants :

- ✓ **exercice pluridisciplinaire (professionnels de santé et paramédicaux) obligatoire,**
- ✓ **accueil de professionnels de santé en formation,**
- ✓ **apport d'un service nouveau en zone de fragilité pluri-professionnelle (sous médicalisée ou en voie de désertification) selon les critères de l'ARS,**
- ✓ **projet de santé porté par les professionnels et validé par l'ARS,**
- ✓ **mise en oeuvre de protocoles formalisant la prise en charge coordonnée des patients et les réunions de coopération entre professionnels de santé,**
- ✓ **engagement des professionnels de santé à occuper le bâtiment,**
- ✓ **règlement intérieur de fonctionnement signé par les professionnels de santé.**

Le projet devra favoriser :

- ✓ le développement d'actions en faveur des personnes âgées, des personnes handicapées, des enfants et adolescents et des populations en situation de précarité,
- ✓ les pratiques coopératives notamment dans le cadre du maintien à domicile des patients : associations, SSIAD (Services de Soins Infirmiers A Domicile), HAD (Hospitalisation A Domicile) , télémédecine...,
- ✓ la création de liens formalisés avec un acteur médico-social (assistant social...).

Le projet devra inclure les modalités et moyens d'action et de fonctionnement du futur lieu/ service.

CONSEILS ET ACCOMPAGNEMENT

Direction de l'attractivité et du développement des territoires :
03 22 71 81 71

Cf. Cahier des charges de l'Agence Régionale de Santé et Guide d'accompagnement des porteurs de projet de MSP téléchargeables sur :
<http://www.ars.nord-pas-de-calais-picardie.sante.fr>

Cf. Guide de l'ingénierie départementale de la Somme
www.somme.fr/services/appui-aux-collectivites/les-aides-du-departement/ingenierie-departementale

- > La performance énergétique des bâtiments publics (page 11)
- > La maintenance des bâtiments publics (page 12)
- > Les pratiques en faveur d'un air intérieur sain (page 13)
- > La création d'un projet bois énergie ou géothermie pour le chauffage d'un bâtiment public (page 14)
- > La formalisation d'orientations stratégiques, la définition et le montage de projets (page 32)
- > La commande publique (page 62)



LA CONTRACTUALISATION AVEC LES EPCI



ORIENTATION STRATÉGIQUE 1

Offrir un cadre de vie de qualité pour maintenir les habitants et attirer de nouveaux résidents

A. LES AXES D'INTERVENTION

1. Structurer l'offre de proximité, notamment en matière de culture, sport, loisirs, jeunesse
2. Offrir des lieux de vie de qualité (espaces publics, naturels, habitat, bourgs-centres dynamisés...)

LA CONTRACTUALISATION AVEC LES EPCI



AXE D'INTERVENTION 2

Offrir des lieux de vie de qualité
(espaces publics, naturels, habitat,
bourgs-centres dynamisés...)

LOGEMENTS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX



© Com des images - Teddy Hélin

OBJECTIFS

Assurer une production de logements adaptée aux besoins du territoire,
Faciliter l'accès au logement des publics les plus défavorisés ainsi que leur accompagnement,
Réduire la facture énergétique des ménages modestes ou très modestes,
Favoriser l'émergence d'un marché local sur lequel les professionnels du bâtiment pourraient se positionner.

OBJET DE L'INTERVENTION

Aider à la création et à la rénovation qualitative de logements communaux ou intercommunaux.

BÉNÉFICIAIRES

Communes et groupements de communes.

DÉPENSES ÉLIGIBLES

Travaux de réhabilitation complète de logements locatifs vacants ou occupés.

Travaux d'amélioration de bâtiments publics destinés à demeurer ou à devenir des logements locatifs publics et ayant un impact significatif en matière d'économie d'énergie et permettant une diminution des charges locatives.

Acquisition de bâtiments destinés à devenir des logements locatifs publics sur la base de l'estimation de France Domaine.

Création d'une offre nouvelle de logements sous forme d'opérations d'acquisition-amélioration réalisées dans les centres-bourgs, en proximité des transports en commun et des services.

Création ou réhabilitation de structures d'habitat spécifique (foyers pour personnes âgées ou handicapées, résidences sociales, dont celles destinées aux jeunes travailleurs, pensions de famille ou résidences spécialisées dans l'accueil des personnes isolées ou présentant des troubles psychiques).

Acquisition d'équipements spécifiques et/ou travaux liés à la crise sanitaire COVID-19 (signalétique, mobilier connecté, équipements de protection et de désinfection...)

DÉPENSES EXCLUES

- Acquisition de terrain.
- Travaux menés en régie.
- Travaux d'entretien courant.
- Acquisition de mobilier

MODALITÉS D'INTERVENTION

- Taux de subvention : 25 %.
- Aide calculée sur le montant éligible HT.
- Autofinancement : 30 % minimum.
- Tout dossier inférieur à 50 000 € HT sera déclaré irrecevable.



PIÈCES COMPLÉMENTAIRES À FOURNIR ET POINTS DE VIGILANCE



© C y r i l l e S t r u y

Note de présentation du projet :

- ✓ objectif,
- ✓ publics concernés,
- ✓ montant prévisionnel des loyers,
- ✓ bilan financier prévisionnel de l'opération à moyen ou long terme,
- ✓ performance énergétique et/ou architecturale à valoriser.



CONSEILS ET ACCOMPAGNEMENT

Direction de l'attractivité et du développement des territoires :
03 22 71 81 71

Cf. Guide de l'ingénierie départementale de la Somme
www.somme.fr/services/appui-aux-collectivites/les-aides-du-departement/lingenierie-departementale

- > La performance énergétique des bâtiments publics (page 11)
- > La maintenance des bâtiments publics (page 12)
- > Les pratiques en faveur d'un air intérieur sain (page 13)
- > La création d'un projet bois énergie ou géothermie pour le chauffage d'un bâtiment public (page 14)
- > La revitalisation des bourgs-centres : Logement – Habitat (page 29)
- > La formalisation d'orientations stratégiques, la définition et le montage de projets (page 32)
- > La commande publique (page 62)

AMÉNAGEMENT DES ESPACES PUBLICS

**OBJECTIF**

Améliorer la qualité des espaces publics dans une démarche globale de mise en valeur du cadre de vie et confort des habitants et de développement de l'attractivité de la commune.

OBJET DE L'INTERVENTION

Valoriser les espaces publics existants et structurer de nouveaux espaces en prenant en compte les attentes et usages des habitants tout en s'inscrivant dans une démarche de bonne gestion des eaux de ruissellement, de développement de la biodiversité et des liaisons douces.

BÉNÉFICIAIRES

Communes et groupements de communes.

DÉPENSES ÉLIGIBLES

Études préalables d'aménagement (globales ou sectorielles).

Etudes d'urbanisme (PLUi).

Travaux d'aménagement de l'espace public dans le cadre d'une démarche globale pour la mise en valeur paysagère et architecturale de la commune.

Acquisition d'équipements spécifiques et/ou travaux liés à la crise sanitaire COVID-19 (signalétique, mobilier connecté, équipements de protection et de désinfection...)

DÉPENSES EXCLUES

- Élaboration/révision des PLU, cartes communales.
- Acquisition/démolition de bâtiments sans lien avec le projet d'aménagement urbain.
- Travaux sur réseaux (adduction en eau potable et/ou assainissement des eaux usées).
- Opérations isolées ou ponctuelles non inscrites dans un projet global (celles-ci pourront faire l'objet d'un accompagnement par le dispositif communal).

MODALITÉS D'INTERVENTION

- Taux de subvention : 25 %.
- Aide calculée sur le montant éligible HT.
- Autofinancement : 30 % minimum.
- Tout dossier inférieur à 50 000 € HT sera déclaré irrecevable.

ORIENTATION STRATÉGIQUE 1

Offrir un cadre de vie de qualité pour maintenir les habitants et attirer de nouveaux résidents

AXE 2

Offrir des lieux de vie de qualité (espaces publics, naturels, habitat, bourgs-centres dynamisés...)

ACTION N° 9

Aménagement des espaces publics



PIÈCES COMPLÉMENTAIRES À FOURNIR ET POINTS DE VIGILANCE



© Somme tourisme - AS Flament

Note explicative précisant la démarche de projet global envisagé et faisant état de l'appui éventuel du CAUE ou d'un architecte paysagiste.

Projet de cahier des charges ou «programme» comprenant au minimum les données et contraintes du site, les exigences qualitatives de la commune, les besoins dimensionnels et fonctionnels, les exigences de délais et de coûts d'investissement, ainsi que la part de l'enveloppe financière affectée aux travaux.

CONSEILS ET ACCOMPAGNEMENT

Direction de l'attractivité et du développement des territoires :
03 22 71 81 71

Afin de s'assurer de la qualité paysagère et patrimoniale du projet, il est conseillé de solliciter l'appui du CAUE ou d'un architecte paysagiste.

CAUE de la Somme :
03 22 91 11 65

Cf. Guide de l'ingénierie départementale de la Somme
www.somme.fr/services/appui-aux-collectivites/les-aides-du-departement/ingenierie-departementale

- > Les espaces publics : gestion environnementale (page 24)
- > Les aménagements routiers sur voirie départementale en agglomération (page 27)
- > La revitalisation des bourgs-centres / aménagement des espaces publics (page 30)
- > La formalisation d'orientations stratégiques, la définition et le montage de projets (page 32)
- > L'aménagement d'itinéraires cyclables (page 35)



ESPACES NATURELS ET CADRE DE VIE



© Pascale Dumont



© P Pascale Pâris

OBJECTIFS

Favoriser la nature dans les espaces publics et les jardins afin d'améliorer la qualité de vie des habitants.

Favoriser les nécessaires continuités écologiques.

OBJET DE L'INTERVENTION

Offrir des paysages naturels et développer la biodiversité dans et à proximité des secteurs urbains.

Améliorer la qualité des paysages urbains et péri-urbains en aménageant des espaces naturels ouverts au public.

Renforcer le rôle social et de santé des jardins et des espaces publics.

BÉNÉFICIAIRES

Communes, groupements de communes et associations.

DÉPENSES ÉLIGIBLES

Études de conception pour l'aménagement et l'entretien des espaces publics.

Études préalables à la mise en place d'un plan de gestion différencié (zéro phyto, économies d'eau, accueil de la biodiversité...) selon les vocations des espaces.

Création de jardins partagés et de jardins d'insertion ouverts au public.

Création de jardins pédagogiques, notamment dans le cadre des activités périscolaires.

Travaux de réhabilitation des mares communales.

Tous travaux visant la préservation et la valorisation du patrimoine naturel communal ou intercommunal.

Acquisitions foncières uniquement dans le cadre d'un projet global de création, extension ou réhabilitation, sur la base de l'estimation de France Domaine.

DÉPENSES EXCLUES

- Acquisition de matériels pour le désherbage alternatif.
- Travaux menés en régie.
- Travaux d'entretien courant.
- Dépenses d'équipement.
- Actions de communication.

MODALITÉS D'INTERVENTION

- Taux de subvention : 25 %.
- Aide calculée sur le montant éligible HT pour les collectivités et TTC pour les associations.
- Autofinancement : 30 % minimum.
- Tout dossier inférieur à 50 000 € HT sera déclaré irrecevable.

ORIENTATION STRATÉGIQUE 1

Offrir un cadre de vie de qualité pour maintenir les habitants et attirer de nouveaux résidents

AXE 2

Offrir des lieux de vie de qualité (espaces publics, naturels, habitat, bourgs-centres dynamisés...)

ACTION N° 10

Espaces naturels et cadre de vie



PIÈCES COMPLÉMENTAIRES À FOURNIR ET POINTS DE VIGILANCE



© Somme Tourisme - Samuel Crampon

Note de présentation du projet précisant son impact environnemental, sa dimension pédagogique et sociale, les techniques d'entretien associées.

CONSEILS ET ACCOMPAGNEMENT

Direction de l'attractivité et du développement des territoires :
03 22 71 81 71

CAUE de la Somme :
03 22 91 11 65

Cf. Guide de l'ingénierie départementale de la Somme
www.somme.fr/services/appui-aux-collectivites/les-aides-du-departement/ingenierie-departementale

- > La gestion d'espaces naturels sensibles (page 23)
- > Les espaces publics : gestion environnementale (page 24)
- > L'insertion sociale des bénéficiaires du RSA (page 58)
- > Les Ateliers «Chantier d'Insertion» (page 59)

Cf. Schéma des espaces naturels de la Somme 2014-2023

www.somme.fr/services/environnement/preservation-de-la-biodiversite/les-espaces-naturels-sensibles

- > Action n°10 : Offrir une vitrine nature de proximité et diversifiée (page 63)
- > Action n°11 : Favoriser la nature dans les espaces publics et les jardins (page 65)



MOBILITÉ



OBJECTIFS

Faciliter les déplacements tout en diminuant l'utilisation des véhicules à moteur personnels.

Favoriser la réduction des déplacements professionnels.

Sécuriser les itinéraires piétons et cyclables et assurer la continuité des cheminements.

OBJET DE L'INTERVENTION

Accompagner les initiatives des maîtres d'ouvrage qui souhaitent s'engager dans des projets innovants dans le domaine de la mobilité.

BÉNÉFICIAIRES

Groupements de communes et à défaut les communes, lorsque les groupements de communes n'ont pas la compétence et avec l'accord de l'autorité organisatrice de mobilité.

DÉPENSES ÉLIGIBLES

Acquisition de véhicules pour le transport public des personnes à la demande.

Implantation de centres de télétravail et d'espaces de travail partagé (co-working).

Aménagement de stationnements cycles à proximité des points d'arrêts et des zones de stationnement.

Signalétique et panneaux de signalisation verticale et horizontale.

Aménagements favorisant l'utilisation des modes doux (cf. Fiche-action n° 12 : circulations douces).

Acquisition d'équipements spécifiques et/ou travaux liés à la crise sanitaire COVID-19 (signalétique, mobilier connecté, équipements de protection et de désinfection...)

DÉPENSES EXCLUES

- Travaux de voirie sans lien direct avec un projet de mobilité.
- Installation de bornes électriques.
- Travaux menés en régie.
- Travaux d'entretien courant.

MODALITÉS D'INTERVENTION

- Taux de subvention : 25 %.
- Aide calculée sur le montant éligible HT.
- Autofinancement : 30 % minimum.
- Tout dossier inférieur à 50 000 € HT sera déclaré irrecevable.



PIÈCES COMPLÉMENTAIRES À FOURNIR ET POINTS DE VIGILANCE



État des lieux – diagnostic territorial de mobilité.

Note explicative du projet précisant :

- ✓ les modalités de fonctionnement du service (zone desservie, type de transport régulier ou à la demande, amplitude horaire, gestion en régie ou via un prestataire extérieur...)
- ✓ le coût du service (budget annexe) et son plan de financement.

CONSEILS ET ACCOMPAGNEMENT

Direction de l'attractivité et du développement des territoires :
03 22 71 81 71

Cf. Guide de l'ingénierie départementale de la Somme
www.somme.fr/services/appui-aux-collectivites/les-aides-du-departement/ingenierie-departementale

> L'aménagement d'itinéraires cyclables
(page 35)



CIRCULATIONS DOUCES



© Ph. Sergeant - CD80

OBJECTIFS

Améliorer la qualité de vie des habitants en répondant à une logique de déplacements utilitaires, touristiques et de loisirs.

Sensibiliser les habitants à l'utilisation des modes de déplacements doux afin de préserver l'environnement.

OBJET DE L'INTERVENTION

Aider à la création de voies de circulation douce.

BÉNÉFICIAIRES

Communes et groupements de commune.

DÉPENSES ÉLIGIBLES

Études préalables aux travaux.

Travaux d'aménagement de voies de circulation douce réservées à un usage non motorisé de type véloroute, voie verte, bande cyclable, piste cyclable, aire piétonne, sente piétonne.

Aménagement de sécurité des carrefours entre les voies de circulation douce et les voies routières.

Signalétique et panneaux de signalisation verticale et horizontale notamment en sortie des axes doux structurants vers les sites d'intérêts, les activités inscrites au PDESI, les établissements scolaires, les pôles d'emplois et les services (si cela ne nécessite pas d'aménagement lourd pour assurer la sécurité des piétons et cyclistes) et équipements pour les vélos (abris, supports...) uniquement dans le cadre d'un projet global.

Acquisitions foncières uniquement dans le cadre d'un projet global de création, extension ou réhabilitation, sur la base de l'estimation de France Domaine.

DÉPENSES EXCLUES

- Travaux menés en régie.
- Travaux d'entretien courant.

MODALITÉS D'INTERVENTION

- Taux de subvention : 25 %.
- Aide calculée sur le montant éligible HT.
- Autofinancement : 30 % minimum.
- Tout dossier inférieur à 50 000 € HT sera déclaré irrecevable.



PIÈCES COMPLÉMENTAIRES À FOURNIR ET POINTS DE VIGILANCE



© S. Duquennois - CD80

Tracé du projet (précisant le point de départ et d'arrivée) et sa nature (voie verte, piste cyclable ...),

Vue en plan, profil en long si le projet le nécessite et profil en travers type,

Reportage photo,

Schéma local de circulations douces ou Plan de Déplacement Urbain (PDU) s'il existe.

Pour être éligible, le projet doit être en cohérence avec les orientations du schéma cyclable départemental, du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI).

CONSEILS ET ACCOMPAGNEMENT

Direction de l'attractivité et du développement des territoires :
03 22 71 81 71

Cf. Guide de l'ingénierie départementale de la Somme
www.somme.fr/services/appui-aux-collectivites/les-aides-du-departement/lingenierie-departementale

- > La formalisation d'orientations stratégiques, la définition et le montage de projets (page 32)
- > L'aménagement d'itinéraires cyclables (page 35)



REVITALISATION DES VILLES ET BOURGS-CENTRES



© C. Bazin - CD80

OBJECTIF

Accompagner les opérations d'aménagements urbains qualitatifs s'inscrivant dans une démarche globale et visant à rendre les bourgs-centres plus attractifs : rénovation du parc de logements anciens, requalification des espaces publics, dynamisation des commerces et des services de proximité.

OBJET DE L'INTERVENTION

Réhabiliter ou construire des logements adaptés et abordables.

Faire des espaces publics des espaces à vivre.

Circuler mieux et autrement.

Valoriser le patrimoine.

Limiter l'étalement urbain.

Dynamiser l'activité commerciale et les services aux habitants.

BÉNÉFICIAIRES

Communes ayant des charges spécifiques de centralité et assurant une fonction de polarité pour leur bassin de vie de proximité (cf. Liste ci-dessous*).

À défaut les groupements de communes lorsque les communes n'exercent pas les compétences requises.

DÉPENSES ÉLIGIBLES

Études préalables d'aménagement de bourg et de requalification urbaine intégrant tous les volets du projet global (urbanisme, logement, commerce, mobilité, environnement et cadre de vie, valorisation touristique...).

Création, aménagement ou rénovation de bâtiments et équipements liés aux services publics (ou travaux visant au maintien, au redéploiement ou à la mutualisation des services au public).

Acquisition de bâtiments ou opération de démolition, uniquement dans le cadre d'un projet global de création, extension ou réhabilitation, sur la base de l'estimation de France Domaine.

Aménagement des espaces publics, création de liaisons douces.

*Liste des bourgs structurants de la Somme

- Ailly-le-Haut-Clocher - Ailly-sur-Noye - Ailly-sur-Somme - Airaines - Albert - Ault - Beaucamps-le-Vieux - Beauval - Bernaville - Boves - Bray-sur-Somme - Cagny - Camon - Cayeux-sur-Mer - Chaulnes - Conty - Corbie - Crécy-en-Ponthieu - Doullens - Dreuil-les-Amiens - Dury - Feuquières-en-Vimeu - Flesselles - Flixecourt - Fressenneville - Friville-Escarbottin - Gamaches - Glisy - Hallencourt - Ham - Harbonnières - Hornoy-le-Bourg - Le Crotoy - Longpré-les-Corps-Saints - Longueau - Mers-les-Bains - Molliens - Dreuil - Montdidier - Moreuil - Nesle - Nouvion - Oisemont - Péronne - Picquigny - Poix-de-Picardie - Pont-de-Metz - Quevauvillers - Rivery - Roisel - Rosières-en-Santerre - Roye - Rue - Saint-Léger-les-Domart - Saint-Ouen - Saint-Riquier - Saint-Valery-sur-Somme - Saleux - Salouël - Vignacourt - Villers-Bocage - Villers-Bretonneux. Et les villes d'Amiens et Abbeville.

Création/restructuration de places de stationnement publiques.

Amélioration de l'éclairage de l'espace public, mise en place d'une signalétique commerciale et d'un mobilier urbain.

Création/réhabilitation de marchés couverts ou de halles de marchés de plein air.

Construction et réhabilitation de logements (voir fiche n°9).

Mise en valeur du patrimoine culturel, naturel et architectural

NB : L'ensemble de ces actions ne seront éligibles que si elles sont issues ou préconisées par des études préalables d'aménagement.

DÉPENSES EXCLUES

- Création de lotissement.
- Acquisition foncière.
- Travaux menés en régie.
- Travaux de voirie sans lien avec le projet global d'aménagement.
- Travaux de dépollution.
- Création et aménagement d'aires de covoiturage

MODALITÉS D'INTERVENTION

- Taux de subvention : **25 %**.
- Aide calculée sur le montant éligible HT.
- Autofinancement : **30 % minimum**.
- Tout dossier inférieur à **50 000 € HT** sera déclaré irrecevable.

**PIÈCES COMPLÉMENTAIRES À FOURNIR ET POINTS DE VIGILANCE**

Études préalables d'aménagement de bourg et de requalification urbaine.

CONSEILS ET ACCOMPAGNEMENT

Direction de l'attractivité et du développement des territoires :
03 22 71 81 71

CAUE de la Somme :
03 22 91 11 65

Cf. Guide de l'ingénierie départementale de la Somme
www.somme.fr/services/appui-aux-collectivites/les-aides-du-departement/lingenierie-departementale

- | | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> > La performance énergétique des bâtiments publics (page 11) > La maintenance des bâtiments publics (page 12) > Les pratiques en faveur d'un air intérieur sain (page 13) > La création d'un projet bois énergie ou géothermie pour le chauffage d'un bâtiment public (page 14) > Les espaces publics : gestion environnementale (page 24) | <ul style="list-style-type: none"> > Les aménagements routiers sur voirie départementale en agglomération (page 27) > La revitalisation des bourgs-centres (pages 29 à 31) > La formalisation d'orientations stratégiques, la définition et le montage de projets (page 32) > L'aménagement d'itinéraires cyclables (page 35) > La commande publique (page 62) |
|---|--|



LA CONTRACTUALISATION AVEC LES EPCI



B. LES DOTATIONS TERRITORIALES ET LES BONIFICATIONS

1. Le mode de calcul des dotations
2. Les bonifications

1. LE MODE DE CALCUL DES DOTATIONS

La dotation potentiellement mobilisable par chaque EPCI est calculée en fonction de la population municipale au 1^{er} janvier 2017 (source INSEE), de l'effort fiscal réalisé par la structure et de la présence de zones prioritaires « Politique de la Ville » dans son périmètre.

L'effort fiscal retenu se base sur la moyenne de l'effort fiscal de chacun des EPCI regroupés en 2017, l'année de référence étant 2015.

La dotation est structurée de la manière suivante :

- ✓ une part « fixe » mobilisable sur les équipements, services et espaces publics contribuant à la qualité de vie (cf priorités citées page 5).
- ✓ une part « bonifications » consacrée à bonifier la part fixe, mobilisable dès lors que le territoire s'engage, non pas à se substituer au Conseil départemental mais à l'épauler dans un certain nombre de compétences :
 - > culture (livre et lecture, enseignements artistiques, archives),
 - > insertion RSA (contrats aidés pour les bénéficiaires du RSA),
 - > centre intercommunal d'action sociale – CIAS (prise de compétence),
 - > services à domicile – SAD - (prise de compétence) et tous services facilitant le maintien à domicile des personnes âgées.

En effet, le Département considère que l'implication des territoires dans les domaines de la culture et du social est essentielle pour agir au plus près des habitants et notamment les plus en difficultés.

Il souhaite mettre en place un véritable service public de la culture en suscitant et en accompagnant l'élaboration de projets de développement culturel des territoires, dans un souci d'égalité d'accès des citoyens à la culture, par une politique de coopération entre collectivités publiques, contractualisée et pérenne.

Chef de file de l'action sociale, le Département, dans le contexte d'un territoire marqué par la précarité et la vulnérabilité économique et sociale, est amené à répondre à des besoins sociaux importants. Par les politiques d'insertion et d'autonomie, en particulier, il vise à restaurer l'autonomie de vie des personnes et leur pleine insertion dans la société. Les actions mises en place par le Département s'inscrivent nécessairement dans la complémentarité avec d'autres institutions, et notamment les EPCI, collectivités de proximité qui peuvent se positionner en relais du Département pour développer des actions de solidarité qui répondent au besoin local.



© Phovoir

2. LES BONIFICATIONS

L'engagement culturel Département/EPCI

La loi NOTRe a maintenu la compétence culturelle Livre, Archives/Patrimoine, Enseignement artistique aux Départements. Le Département de la Somme reconnaissant que la culture a un rôle attractif et qu'elle contribue au lien social, a décidé que la culture serait partie intégrante de l'appui aux territoires. Ainsi il affirme son ambition d'agir au plus près des habitants, notamment les plus en difficultés.

Le volet culturel de la contractualisation avec les intercommunalités entend, d'une part, **accompagner la structuration culturelle** des territoires autour de compétences Livre, Archives/Patrimoine, Enseignement artistique et, d'autre part, **permettre la présence artistique** (ponctuelle ou permanente) **sur les territoires**.

Il convient donc de mettre en place un véritable service public de la culture en suscitant et en accompagnant l'élaboration de **projets de développement culturel des territoires**, dans un souci d'égalité d'accès des citoyens à la culture, par une politique de coopération entre collectivités publiques, contractualisée, et pérenne.

Dans le cadre des futurs contrats pluriannuels avec les territoires 2017-2020, **le dialogue** à engager avec les EPCI pour la construction d'un projet culturel s'appuiera sur nos compétences, en portant une attention particulière aux publics en difficulté.

La collaboration avec les EPCI portera sur 6 objectifs prioritaires :

- ✓ la structuration culturelle des territoires de la Somme à travers la mise en place de services publics de la culture ;
- ✓ la recherche d'un équilibre territorial à l'échelle du département ;
- ✓ l'engagement des collectivités dans les priorités culturelles du Département ;
- ✓ la complémentarité des politiques culturelles avec les autres champs de l'action publique (éducation, sport, tourisme, social, développement économique, etc) ;
- ✓ le renforcement de la médiation en direction des publics ;
- ✓ le développement de l'appropriation de l'offre et des pratiques culturelles par les habitants des territoires ruraux.

Ce travail collaboratif avec les intercommunalités s'appuiera sur l'élaboration d'un état des lieux et d'un projet culturel de territoire.



L'état des lieux culturel est entendu comme une étude structurée :

- ✓ s'appuyant sur des données quantitatives et qualitatives (si possible cartographiées) ;
- ✓ identifiant les forces et faiblesses du territoire, en particulier en matière culturelle (présence et équilibre de l'offre culturelle, maillage du territoire, qualité et diversité de cette offre, son accessibilité aux publics en particulier ceux dits « éloignés de l'offre culturelle », etc) ;
- ✓ identifiant les besoins du territoire (en fonction de la typologie des publics, de la demande, de l'offre culturelle déjà existante sur l'intercommunalité, le département et la région, des spécificités culturelles, éducatives, socio-économiques et historiques du territoire, etc) ;
- ✓ devant aboutir à des pistes de préconisations préalables à l'élaboration d'un projet culturel de territoire.

Ce que l'état des lieux / diagnostic culturel n'est pas :

- ✓ une liste d'actions existantes sur le territoire sans prise en compte d'enjeux de politique culturelle (qualité et diversité de l'offre, accès à la culture, médiation culturelle, maillage culturel du territoire, etc) ;
- ✓ un document qui traite uniquement la question culturelle sans l'inclure dans une réflexion plus globale sur le développement du territoire ;
- ✓ un document qui traite uniquement les enjeux socio-économiques du développement du territoire sans prendre en compte d'enjeux de politique culturelle.

Le projet culturel de territoire est un document cadre structuré :

- ✓ s'appuyant sur des pistes de préconisations définies suite à une analyse des besoins identifiés à travers un état des lieux culturel préalable, et répondant à des enjeux précis ;
- ✓ se déclinant en quelques orientations stratégiques répondant à la poursuite d'objectifs « SMART » (simples, mesurables, atteignables, réalistes, temporels) et devant permettre d'atteindre un résultat ;

✓ dessinant des orientations pluriannuelles se déclinant en programmes d'action annuels budgétés ;

✓ ayant vocation à être mis en œuvre par un ou plusieurs professionnels compétents en fonction des champs d'activités investis.

Ce que le projet culturel de territoire n'est pas :

✓ un simple listing des actions déjà existantes sur le territoire et mises en œuvre par différents acteurs culturels, sans coordination ni cohérence entre les différentes actions proposées ;

✓ une liste d'actions déconnectées de la poursuite d'orientations stratégiques ;

✓ une liste d'orientations stratégiques non déclinées en actions.

L'implication des acteurs culturels locaux et des habitants dans le projet, la prise de compétence culturelle par les EPCI, la concertation avec la Région Hauts-de-France et l'État constituent des facteurs clés pour la réussite de la démarche et sa pérennisation.



© Com des images

L'engagement social Département/EPCI

Le Département, chef de file de l'action sociale, agit au quotidien pour accueillir et accompagner les personnes en proie à des difficultés sociales, dans les domaines de l'insertion, du logement, de l'enfance famille et de l'autonomie. Cette action du Département trouve tout son sens en étant articulée avec celle des partenaires locaux, situés en proximité du besoin, en particulier les EPCI.

Le Département souhaite, par la politique territoriale, favoriser le développement d'actions portées par les EPCI sur deux grands domaines : **l'insertion et l'autonomie**. En particulier, par les actions concernant la création d'un CIAS et les services d'aide à domicile, le Département souhaite favoriser la prise de compétence « action sociale d'intérêt communautaire » par les EPCI.



1- INSERTION SOCIO-PROFESSIONNELLE DES BÉNÉFICIAIRES DU RSA

Le Département de la Somme compte environ 18.000 allocataires du RSA. Ces allocataires font l'objet d'une orientation sociale ou insertion socio-professionnelle de la part des équipes du Département : 60 %, très éloignés de l'emploi, ont une orientation sociale et doivent donc être intégrés à des dispositifs permettant de lever les freins à l'insertion sociale au sens large. Les 40 % restants sont identifiés comme plus aptes à un retour vers l'emploi et font donc l'objet d'une orientation socio-professionnelle ; ils doivent obligatoirement être inscrits à Pôle emploi. Pôle emploi délivre alors à certains un agrément indispensable pour avoir accès à un contrat aidé.

Dans le cadre des contrats pluriannuels 2017-2021, **les EPCI se voient verser un bonus financier en employant en contrat aidé**

(en CAE et/ou dans le cadre d'un chantier d'insertion) des bénéficiaires du RSA titulaires de l'agrément de Pôle emploi. L'aide est calculée en fonction de la part de bénéficiaires employés par l'EPCI au regard du nombre total de bénéficiaires sur son territoire. Le Département souhaite ainsi étendre l'offre de contrats aidés tout en rendant les EPCI acteurs du parcours d'insertion socio-professionnelles des bénéficiaires du RSA. L'accès à un contrat aidé, qui permet aux bénéficiaires de se familiariser à nouveau avec le monde du travail et d'acquérir de nouvelles compétences, représente en effet une première étape vers une insertion professionnelle pérenne.

Dans le secteur non marchand, les contrats aidés sont les contrats d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE). C'est un contrat de droit privé, conclu à durée déterminée pour maximum 24 mois (sauf exceptions prévues réglementairement) ou indéterminée. Il peut être à temps plein ou à temps partiel. Le salarié embauché en CUI-CAE doit bénéficier d'une action d'accompagnement et d'une action de formation destinée à favoriser l'accès à une emploi durable (CDD ou CDI).

Les salariés perçoivent un salaire au moins égal au SMIC horaire ; les employeurs touchent quant à eux une aide du Département et de l'État et des exonérations de cotisations patronales. En 2016, le Département finance 461,26 € par mois pour les CAE et l'État 292,42 € par mois, soit 753,68 € au total.

2- ACTION SOCIALE : CRÉATION D'UN CIAS

Les très petites communes, seules, ne sont souvent pas en mesure d'offrir des actions significatives et d'égaliser les dispositifs mis en place par les communes qui disposent de CCAS importants. Il en résulte une iniquité de l'offre au détriment des zones rurales. En 2004, sur les plus de 36.000 communes ayant l'obligation légale de disposer d'un CCAS, l'INSEE recensait 27 075 CCAS sans autonomie comptable car trop petits ou ayant un budget annuel inférieur à 30 000 €.

La création de CIAS offre un cadre de

gestion global, propice au développement d'une offre plus riche et unique à l'échelle des EPCI, de nature à apporter une meilleure réponse aux besoins locaux.

Pourtant, la création de CIAS est encore limitée dans la Somme. **Le Département souhaite donc favoriser leur développement par le biais des contrats de territoire.**

Il faut noter que le CIAS exerce, selon le choix de l'EPCI, tout ou partie des compétences des CCAS existants. La création d'un CIAS n'engendre pas nécessairement le transfert de l'ensemble des compétences dévolues aux CCAS et donc leur disparition en tant que tels ; un CIAS peut venir compléter l'action des CCAS existants.

En complémentarité avec les actions menées par le Département, les CIAS ainsi créés pourront mettre en œuvre des actions dans le champ du maintien à domicile (service de portage des repas, etc.) et de la prévention de la dépendance (aide au transport des personnes âgées et handicapées, etc.) et dans le champ de l'insertion. Les CIAS peuvent également créer et gérer des établissements et services médico-sociaux comme les services d'aide à domicile (cf. infra).



3- AUTONOMIE : GESTION DE SERVICES D'AIDE À DOMICILE

Le département de la Somme, au même titre que la plupart des départements de France, doit faire face dès aujourd'hui, et plus encore demain, au vieillissement de la population. Cette problématique s'inscrit dans un contexte départemental marqué par une double contrainte impactant les personnes âgées : l'isolement géographique, conséquence de la ruralité, et les situations de précarité et de paupérisation qui touchent les personnes âgées.

Dans ce contexte, le Département est particulièrement attentif à l'évolution du besoin des personnes âgées, et se mobilise

pour un accompagnement de proximité, permettant aux personnes de réaliser leur choix de vie et de bien vieillir à domicile. A cet égard, les actions menées par les services d'aide à domicile et les partenaires locaux comme les EPCI, en matière de prévention de la dépendance, de lutte contre l'isolement, de promotion de la bientraitance et de l'accompagnement de la perte d'autonomie, sont indispensables à la qualité de vie des personnes âgées à domicile.

Les services d'aide à domicile (SAAD) peuvent intervenir pour aider les personnes âgées à faire ce qu'elles ne sont plus en capacité de faire concernant les gestes de la vie quotidienne, par exemple s'habiller, se laver, faire les courses, préparer les repas. Ils emploient principalement des auxiliaires de vie. Ils n'interviennent pas pour des soins médicaux, réservés aux services infirmiers d'aide à domicile (SIAD). Ils doivent faire l'objet d'une autorisation délivrée par le Conseil départemental.

Le Département de la Somme compte aujourd'hui 83 services d'aide à domicile autorisés. Ce nombre très élevé, et la part importante de SAAD qui connaissent des difficultés financières, ont amené le Département à piloter une démarche de restructuration du secteur de l'aide à domicile.

L'assemblée départementale, le 13 octobre 2016, a ainsi défini le cadre suivant : le Département souhaite favoriser le regroupement de SAAD par le biais d'élaboration de contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM). Les CPOM seront établis exclusivement avec les entités (SAAD ou regroupement de SAAD) qui atteindront 150.000 heures sur un territoire continu et respecteront certains critères de qualité de service. L'appel à candidatures auprès des SAAD a été lancé le 20 octobre 2016.

Dans ce cadre, le Département souhaite utiliser les contrats de territoire comme un levier de développement de SAAD portés par les EPCI, dans un objectif d'une territorialisation et d'optimisation de l'offre.

Un bonus financier sera donc attribué aux EPCI qui s'engageront dans le soutien de SAAD à portée communautaire, soit par un portage direct, soit par un soutien financier significatif.

Les conditions d'accès aux bonifications :

✓ Une bonification de 10 % de la dotation sera octroyée à l'EPCI pour chacune des actions décrites ci-dessous dans la limite de 30 % supplémentaires.

✓ Un territoire qui déclenche l'octroi d'un crédit supplémentaire peut l'utiliser pour financer un projet qui relève de la part « fixe » (en investissement).

CULTURE

1^{er} temps - Élaboration par l'EPCI, conformément aux préconisations du Conseil départemental, du projet culturel de territoire.

2nd temps - Accompagnement financier (en investissement et fonctionnement) des actions relevant d'au moins un champ des compétences culturelles du Département : réseaux de lecture publique, enseignement artistique, archives (création, restructuration d'équipement, professionnalisation, médiation, cofinancement des appels à projets du Conseil départemental « Présence artistique sur les territoires », « Culture et Solidarités »).

La bonification sera accordée à l'issue de la validation du projet culturel par l'EPCI et au vu de l'engagement effectif dans au moins une action préconisée dans ce projet.

INSERTION SOCIALE DES BÉNÉFICIAIRES DU RSA

Emploi direct en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) et/ou dans le cadre d'un chantier d'insertion, dans le cas où le nombre total des bénéficiaires intégrés au chantier est supérieur à 60 % (prise en compte du nombre de BRSA embauchés au-delà des 60 %), par chaque EPCI et/ou les communes le composant, de bénéficiaires du RSA (bénéficiaires faisant l'objet d'une orientation socio-professionnelle et titulaires d'un agrément Pôle emploi permettant d'accéder à un contrat aidé). Aide calculée en fonction de la part de bénéficiaires employés par l'EPCI au regard du nombre total de bénéficiaires sur son territoire. Les postes devront effectivement correspondre à l'embauche de bénéficiaires du RSA dans une logique d'insertion professionnelle.

Par ailleurs, les maîtres d'ouvrage souhaitant intégrer des clauses d'insertion par l'activité économique dans les marchés publics réalisés par les EPCI et/ou les communes le composant (au dessus d'un certain seuil/volume de marché public) pourront être accompagnés par les services du Département.



MISE EN PLACE D'UN CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE – CIAS

Prise de la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire ».

Définition d'une politique intercommunale d'action sociale et création d'un CIAS (qui ne se substitue pas obligatoirement totalement aux CCAS existants) :

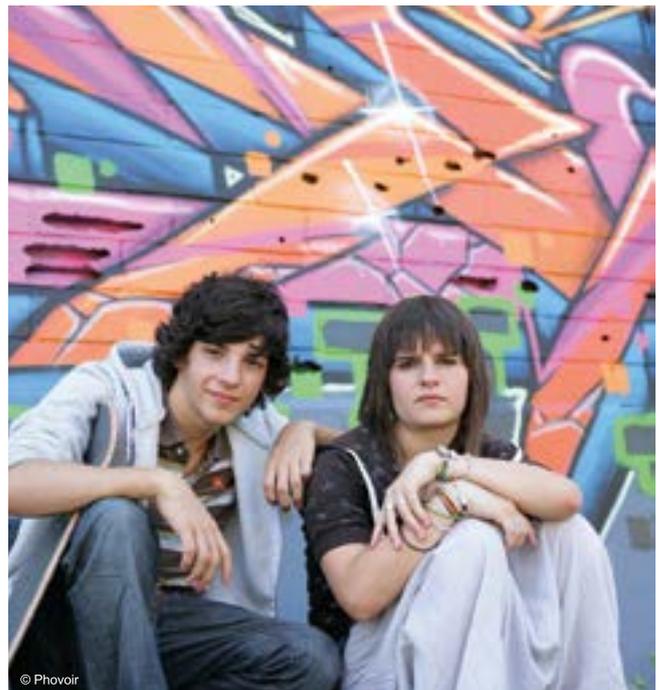
- > instruction des demandes d'aide sociale en lien avec le Département ;
- > Mise en œuvre d'actions dans le champ du maintien à domicile et de la prévention de la dépendance (ex : création et/ou gestion des établissements et services médico-sociaux, appui à un service de transports de personnes âgées et/ou handicapées, service de portage de repas, etc ...).

La bonification sera accordée dès justification de ces 2 conditions.

MISE EN PLACE DE SERVICES À DOMICILE INTERCOMMUNEAUX

Gestion par l'EPCI ou subventionnement substantiel d'au moins un service d'aide à domicile (ex : actions d'accompagnement dans les actes de la vie quotidienne et aide ménagère ...).

La bonification sera accordée dès justification de la mise en œuvre de ce type de service par l'EPCI ou du financement d'une structure agréée.



LA CONTRACTUALISATION AVEC LES EPCI



ORIENTATION STRATÉGIQUE 2

L'AXE D'INTERVENTION

Valoriser et développer les activités et atouts de la Somme : faire des Loisirs et des Sports de Nature (LSN), une filière du développement touristique

FAIRE DES LOISIRS ET DES SPORTS DE NATURE (LSN), UNE FILIÈRE DU DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE



Le Code du sport a confié au Département la mission d'assurer le développement maîtrisé et durable des sports de nature et d'élaborer un Plan départemental des espaces, sites et itinéraires (PDESI) qui inclut le Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR).

Cette compétence obligatoire rejoint la priorité donnée au développement des loisirs et sports de nature, énoncée par la majorité départementale. Pour élaborer le PDESI, le Département s'appuie sur la Commission départementale des espaces, sites et itinéraires (CDESI) comprenant des représentants des institutions, du mouvement sportif départemental ainsi que des gestionnaires, propriétaires et autres usagers des espaces naturels.

Par ailleurs, le Code de l'urbanisme précise que les départements sont compétents pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non. Conformément à la charte de l'Assemblée des Départements de France sur les espaces naturels sensibles (ENS), le Département de la Somme a élaboré son Schéma départemental des ENS pour la période 2014-2023 qui consacre plusieurs fiches actions à la mise en valeur et à l'ouverture au public des milieux naturels.

Le département de la Somme dispose d'atouts majeurs pour la pratique des sports de nature : rural et boisé, il est propice à la randonnée. Traversé sur toute sa longueur par le fleuve Somme, ses 14 affluents (Selle, Avre, Trie ...) et d'autres fleuves comme l'Authie, la Bresle, la Maye, il est doté de nombreux plans d'eau et d'un littoral accueillant plusieurs stations balnéaires qui constituent autant de lieux favorables à la pratique des activités nautiques : pêche, canoë kayak, voile, planche à voile ... L'eau constitue un élément identitaire fort dans le département et sa présence a clairement structuré les paysages ainsi que le développement des usages de loisirs traditionnels comme la chasse et la pêche. Les conditions naturelles (vent, faible relief) en font un terrain privilégié pour les sports aériens. Enfin, l'offre patrimoniale (Circuit du souvenir, sites archéologiques, ...) permet une bonne articulation entre sport, nature, tourisme et culture.



Situé à moins de deux heures de grandes agglomérations (Lille, Paris, Rouen ...) et proche des clientèles anglaises et nord-européennes, le département de la Somme présente incontestablement des atouts majeurs pour occuper une place singulière de destination « **nature, tourisme et loisirs** » dans la Région des Hauts de France.

Des politiques volontaristes sont développées depuis plusieurs années, notamment par le Département, pour définir et mettre en œuvre une offre cohérente et équilibrée de découverte des LSN : structuration d'une offre de circuits de randonnée pédestre, équipements pour le développement du nautisme ...



Plusieurs projets ont été mis en œuvre pour valoriser **l'itinérance douce**, vecteur de développement du tourisme et des loisirs :

✓ la **Véloroute Vallée de Somme**, sur un linéaire de 120 km depuis l'aval de Péronne jusqu'à Saint-Valery-sur-Somme, donne de la lisibilité à cette destination et représente un réel facteur d'attractivité tout en répondant aux attentes du public (itinérance cyclo pédestre, nautisme, tourisme de nature et de découvertes) ;



✓ d'autres **voies vertes** ont été aménagées du nord au sud du département et sur le littoral picard : Traverse du Ponthieu, Voie verte du Vimeu à l'Airaines, Coulée verte ... Ce réseau offre des opportunités de développement pour les territoires traversés, pour autant que des connexions soient opérées entre les divers itinéraires et qu'un maillage plus fin irrigue véritablement les territoires et leurs offres de découverte ;



✓ la mise en place du **parcours des belvédères**, dont plusieurs sont localisés sur des espaces naturels sensibles, permet l'interprétation du patrimoine naturel et culturel le long du fleuve (une trentaine de sites sont équipés de tables d'interprétation et accessibles) ;



✓ les **Maisons de la vallée** (maisons éclusières réhabilitées) constituent un réseau de pôles d'accueil, de services et d'animation le long du fleuve (Eclusier-Vaux, Long, Frise, Froissy, Lamotte-Brebière, Ailly-sur-Somme et Saint-Valery-sur-Somme).



Les atouts naturels, les équipements existants, les politiques engagées constituent, pour l'ensemble des porteurs de projet potentiels, un support de développement territorial sur lequel s'appuyer pour créer du lien et permettre l'émergence et la pérennité de nouvelles activités sur le territoire départemental.

La valorisation maîtrisée des sports de nature nécessite l'expression d'une politique clairement affichée dans ses objectifs et partagée avec l'ensemble des acteurs concernés (Région, collectivités locales, mouvement sportif...). Une complémentarité devra notamment être recherchée avec l'action de la Région, qui a également mis en place un accompagnement des territoires souhaitant structurer leur offre autour des loisirs et sports de nature. **En outre, la prise en compte du handicap, de la prévention de la santé, de la cohésion sociale, l'évolution des pratiques par les différents publics et la démocratisation de l'accès à certaines pratiques de nature constituent des enjeux forts qui doivent figurer au cœur de la réflexion.**

C'est pourquoi le Département souhaite mobiliser les porteurs de projet potentiels afin de permettre l'émergence et la pérennité de nouvelles activités sur le territoire départemental, connectées au réseau et à l'offre existants.

Pour ce faire, le Département a décidé de créer dans le cadre de sa politique territoriale, **un fonds spécifique dédié aux projets concourant au développement d'une filière touristique liée aux loisirs et sports de nature**. Doté d'un budget de deux millions d'euros, ce fonds a pour objet de soutenir les initiatives locales visant notamment à développer le concept d'itinérance en s'appuyant sur les sites sportifs, touristiques et naturels existants sur les territoires et à organiser un maillage territorial des pratiques de loisirs et sports de nature.



LOISIRS ET SPORTS DE NATURE



OBJECTIFS

Faire de la Somme une destination de sports de nature :

- > Sensibiliser les territoires aux enjeux et potentiels des loisirs et sports de nature et les impliquer dans la définition et la mise en oeuvre d'une stratégie de développement ;
- > Accroître et structurer l'offre LSN en cohérence avec l'identité des territoires et de la Somme dans son ensemble ;
- > Structurer l'itinérance (à pied, en vélo, à cheval, en bateau, en canoë...) en s'appuyant sur les sites sportifs, touristiques, culturels et naturels existants sur les territoires ;
- > Affirmer et valoriser l'image «sports de nature» du département.

OBJET DE L'INTERVENTION

Accompagner les opérations d'investissement portées par les territoires qui souhaitent structurer leur offre touristique autour de la filière des Loisirs et Sports de Nature (LSN) en cohérence avec la stratégie départementale.

BÉNÉFICIAIRES

Communes, groupements de communes, associations et comités sportifs.

DÉPENSES ÉLIGIBLES

En cohérence avec le schéma départemental de développement touristique et en articulation avec le PDESI :

- Études préalables à l'aménagement de sites ou itinéraires intégrant les volets sportif, touristique et environnemental.
- Création, aménagement, valorisation de sites ou d'itinéraires de pratique.
- Investissements liés directement à la pratique des activités de pleine nature (ex : aménagement d'un point d'embarquement sur un plan d'eau navigable) et de services associés (ex : locaux techniques et de stockage).
- Opérations liées à l'accessibilité des différents publics.

- Aménagement de circuits ou d'itinéraires de randonnée.

- Fourniture et pose d'éléments de signalétique et de balisage (hors circuits de randonnée).

- Matériel lié à un investissement nouveau et qui conditionne le démarrage ou le développement d'une activité de pleine nature (ex : VTT électriques).

- Aménagement de sites d'activité ou acquisition de matériels, liés à la pratique des sports de nature par des personnes en situation de handicap.

- Création, aménagement, réhabilitation de structures d'accueil, d'animation et d'hébergement directement liées au projet de développement des LSN.

- Travaux de mise en sécurité de sites ou d'itinéraires.

- Acquisitions foncières uniquement dans le cadre d'un projet global de création, aménagement ou réhabilitation, sur la base de l'estimation de France Domaine.

DÉPENSES EXCLUES

- Entretien des chemins.
- Gestion courante des sites et itinéraires.

- Renouvellement du matériel.
- Aménagement et équipement non liés directement aux activités de pleine nature.
- Aide calculée sur le montant éligible **HT** pour les collectivités et **TTC** pour les associations et les comités des sports
- Autofinancement : **30 % minimum**
- Tout dossier inférieur à **50 000 € HT** sera déclaré irrecevable

MODALITÉS D'INTERVENTION

- Taux de subvention : **35 %**
- Aide plafonnée à **300 000 €**

**PIÈCES COMPLÉMENTAIRES À FOURNIR ET POINTS DE VIGILANCE**

Note détaillée précisant les potentialités du lieu d'implantation (cadre préservé, accessibilité, richesse patrimoniale environnante...), décrivant la structure gestionnaire, son niveau de structuration et de professionnalisation, ses moyens matériels et indiquant la complémentarité avec l'action de la Région (cf. Schéma régional des sports de nature 2014-2017) et du Département.

Le porteur de projet devra décrire le territoire en terme de destination touristique, renseigner sur une carte les sites de pratique des sports de nature en faisant apparaître les zonages de protection environnementale.

Une note explicative précisera les modalités de gestion et d'entretien du site ou de l'itinéraire qui pourra le cas échéant faire l'objet d'un conventionnement avec le Conseil départemental, via le service des sports et via les conventions d'objectifs pour certains comités départementaux sportifs.

CONSEILS ET ACCOMPAGNEMENT

Direction de l'attractivité et du développement des territoires :
03 22 71 81 71

Direction de la jeunesse et des sports dans les territoires – Pôle sport : **03 22 71 97 24**

Direction du fleuve et des ports : **03 22 71 81 43**

Cf. Guide de l'ingénierie départementale de la Somme

www.somme.fr/services/appui-aux-collectivites/les-aides-du-departement/lingenierie-departementale

- | | |
|--|--|
| > La gestion d'espaces naturels sensibles (page 23) | > La valorisation de sites et territoires à enjeux patrimoniaux dans une perspective de développement du tourisme et des loisirs (page 33) |
| > L'aménagement des abords du canal de la Somme et de la Somme canalisée (page 28) | > Les chemins de randonnée : sauvegarde et entretien (page 34) |
| > La formalisation d'orientations stratégiques, la définition et le montage de projets (page 32) | > L'aménagement d'itinéraires cyclables (page 35) |

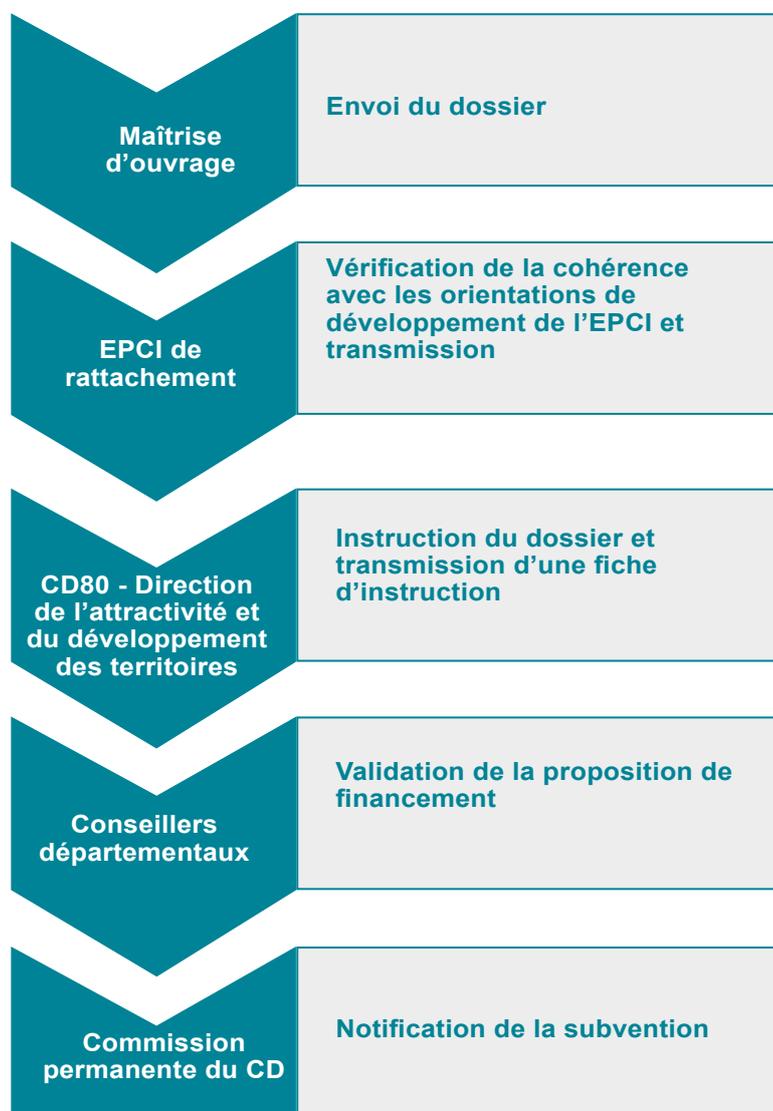


Cf. Schéma des espaces naturels de la Somme 2014/2023

www.somme.fr/services/environnement/preservation-de-la-biodiversite/les-espaces-naturels-sensibles

- | | |
|--|---|
| > Action n° 20 : Offrir des lieux d'interprétation de la nature et des patrimoines (page 88) | > Action n° 21 : Organiser et promouvoir une offre de découverte de la nature (page 90) |
| | > Action n° 24 : Faire du patrimoine naturel un vecteur d'intégration sociale (page 97) |

LA VALIDATION DES PROJETS DANS LE CADRE DE LA CONTRACTUALISATION AVEC LES EPCI



Seules les opérations identifiées dans les 14 fiches pratiques sont susceptibles d'être accompagnées par le Département au titre de la contractualisation.

La concertation et les modes d'organisation entre le Département et les EPCI pourront être adaptés au contexte local.

Pour ce qui concerne les Loisirs et Sports de Nature, un comité de sélection, composé d'élus référents et d'agents de la collectivité départementale (éventuellement de partenaires institutionnels et techniques), se réunira pour analyser les projets présentés.

Si les avis des conseillers départementaux et de l'EPCI sont divergents, une réunion de concertation sera organisée entre les élus avec l'appui des services techniques des 2 entités.

**Contact technique –
Direction de l'attractivité et du
développement des territoires**



LES DISPOSITIONS GÉNÉRALES

RECOMMANDATIONS PRÉALABLES

Avant d'effectuer une demande d'aide financière, toute collectivité doit s'assurer que la maîtrise d'ouvrage du projet envisagé relève de sa **compétence**. Si cette compétence a été déléguée à un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), c'est à ce dernier de solliciter l'aide.

Pour les travaux dont l'emprise est susceptible de concerner le domaine public départemental (routes, espaces publics...), le maître d'ouvrage devra obligatoirement prendre contact avec la direction concernée (routes, immobilier,...) du Conseil départemental, afin de l'associer **le plus en amont possible** aux réflexions portant sur la conception du projet. En aucun cas l'attribution d'une subvention départementale ne vaut autorisation d'occupation du domaine public départemental. Le dépôt d'un dossier de demande de subvention ne peut pas se substituer à un dépôt de dossier de demande d'autorisation d'occupation du domaine public, le pétitionnaire devra si nécessaire mener les deux démarches en parallèle.

DÉPENSES ÉLIGIBLES

- ✓ Les dépenses liées aux travaux d'investissement ;
- ✓ En cas de travaux consécutifs à un sinistre, le montant de la prise en charge des assurances est déduit du montant du coût global du projet ;
- ✓ Les dépenses liées aux **honoraires** : maîtrise d'œuvre, contrôle technique, coordonnateur SPS (sécurité et protection de la santé) ;
- ✓ Le coût prévisionnel du projet n'est **pas révisable** dès lors que celui-ci a bénéficié d'un accord de financement en Commission permanente du Conseil départemental.

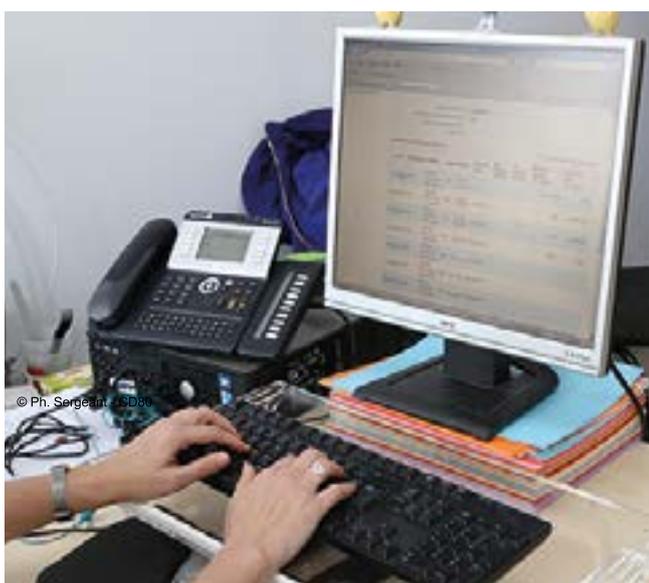
Nouvelles dépenses éligibles 2020-2021

Acquisition d'équipements spécifiques et/ou travaux, relevant de l'investissement, liés à la crise sanitaire COVID-19 (signalétique, mobilier connecté, équipements de protection et de désinfection...).

Pour l'attribution des subventions départementales, la notion de tranche correspond strictement à celle de tranche fonctionnelle, à savoir : au sein d'une opération un ou plusieurs éléments du programme dont les conditions de réalisation et d'utilisation ne sont pas subordonnées à la réalisation du reste de l'opération.

Le financement par le Conseil départemental d'une première tranche fonctionnelle ne vaut pas engagement sur le financement ultérieur des autres tranches.

Les opérations dont la réalisation s'effectuera par tranche fonctionnelle successive doivent toutefois faire l'objet d'une présentation globale à titre d'information lors du dépôt du dossier afin d'appréhender l'articulation et la cohérence des différentes tranches fonctionnelles.



LES DISPOSITIONS GÉNÉRALES

DÉPENSES NON ÉLIGIBLES AU TITRE DU DISPOSITIF EN FAVEUR DES COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS :

- > les travaux ou études réalisés en régie ;
- > les travaux de réparation et d'entretien courant ;
- > les acquisitions de mobilier et matériel (stores, voilages, tondeuses, tracteurs, photocopieurs, appareils électroménagers, petit matériel de sonorisation, vidéo-projecteurs,...), sauf 1^{er} équipement lié à un service nouveau (bibliothèque, cantine, crèche, école de musique...);
- > les acquisitions foncières (sauf pour la création de circuits de randonnées et pistes cyclables) ;
- > les aires d'accueil des gens du voyage ;
- > les renforcements et extensions de réseaux électriques ;
- > l'alimentation en eau potable (réseau et château d'eau) ;
- > l'assainissement collectif et non collectif ;
- > la création et l'aménagement de parcs d'activités ;
- > les opérations relatives au traitement des déchets (déchèteries, recycleries, ...);
- > les columbarium ;
- > l'installation de systèmes de vidéosurveillance.

DÉPENSES NON ÉLIGIBLES DANS LE CADRE DE LA CONTRACTUALISATION AVEC LES EPCI :

- > toutes les dépenses listées dans le cadre du dispositif communal (cf. colonne de gauche) ;
- > les opérations ponctuelles d'éclairage public ou d'effacement des lignes aériennes existantes ;
- > le patrimoine historique communal protégé et non protégé (lieux de culte, monuments aux morts...);
- > les salles communales ;
- > les locaux administratifs et techniques communaux et intercommunaux (mairies et sièges d'EPCI, ateliers,...) ;
- > les travaux de voirie sans lien avec un projet global d'aménagement urbain ;
- > La réfection et l'aménagement de cimetières.



© C. Bazin - CD80



© Somme tourisme - PC

LES DISPOSITIONS GÉNÉRALES

COMPOSITION DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

- ✓ **un dossier de niveau Avant Projet Définitif** - APD - (descriptif détaillé des travaux, estimation définitive de leurs coûts et plans, et si besoin pour les projets soumis aux règles des marchés publics, le dossier de consultation des entreprises) ;
- ✓ **une notice explicative** rappelant les études préalables réalisées, le contexte (besoins à satisfaire, enjeux, problèmes rencontrés...);
- ✓ **la délibération** de l'assemblée délibérante approuvant le projet, sollicitant l'accompagnement financier du Département et adoptant le plan de financement ;
- ✓ **le plan de financement** faisant apparaître les subventions sollicitées ou obtenues des divers partenaires financiers, ainsi que le cas échéant les notifications de rejet d'une demande de co-financement ;
- ✓ **le calendrier prévisionnel** de réalisation des travaux ou des études (date de démarrage et date d'achèvement prévisionnelles de l'opération) ;
- ✓ une copie de **l'attestation de dépôt** du Permis de Construire, ou Permis d'aménager, pour les projets de construction ou réhabilitation de bâtiments et équipements publics ;
- ✓ **le RIB** du maître d'ouvrage ;
- ✓ uniquement pour les dossiers relevant du dispositif de contractualisation, la fiche projet de l'opération (cf. annexes 2a et 2b).

Selon la spécificité du dossier, des pièces complémentaires pourront être demandées (cf. Fiches-pratiques).

CUMUL DE SUBVENTIONS

Les subventions du Conseil départemental

ne sont pas cumulables entre elles pour le financement d'une même dépense d'investissement, mais le sont avec celles de tout autre financeur public dans la limite de l'autofinancement minimum fixée par le Département à 30 %.

COMMUNICATION

Les communes et groupements de communes s'engagent à faire état de la participation financière du Département dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée. Dans l'éventualité de la pose d'un panneau de chantier ou de communication faisant état d'autres cofinancements, la participation financière du Département devra être mentionnée et le logo du Conseil départemental apposé.

Les modalités d'organisation de l'inauguration de l'opération devront être fixées en liaison étroite avec le Cabinet du Président du Conseil départemental, (date, invitations, dossier de presse...).

Selon la spécificité du dossier, une communication particulière pourra être demandée.



MODALITÉS DE PAIEMENT

Les travaux ne peuvent pas démarrer avant la décision d'attribution de subvention prise par l'Assemblée départementale ou par la Commission permanente, sauf dérogation explicite pour démarrage anticipé des travaux et sur présentation d'une demande écrite préalable, motivée.

L'octroi de **cette dérogation ne garantit**

pas l'obtention d'une subvention : elle n'a pour effet que d'autoriser le démarrage des travaux sans rendre le dossier inéligible à l'octroi d'une subvention.

Concernant le dispositif d'aide en faveur des communes de moins de 1 000 habitants, les dépenses seront prises en compte à partir du 1er janvier de l'année en cours pour tout dossier validé en commission permanente.

La subvention sera versée par le Département sur appel de fonds de la collectivité bénéficiaire conformément aux modalités fixées dans l'arrêté.

A l'appui de la demande de règlement, la commune ou le groupement de communes transmettra **un état détaillé des dépenses** réalisées, avec a minima pour chaque mandat : la date, le numéro, le montant et l'imputation comptable. Cet état devra être visé par le Maire ou le Président du groupement de communes et par le comptable public de la commune ou du groupement de communes.

Les subventions seront réputées caduques si, à l'expiration du délai fixé dans l'arrêté de subvention, le solde de l'aide apportée n'a pas été sollicité.

Pour chaque opération financée, les modalités de paiement sont précisées dans les arrêtés de subventions.

RESTITUTION DES AIDES DÉPARTEMENTALES

Le Conseil départemental ou la commission permanente se prononce sur la restitution de tout ou partie de l'aide financière accordée :

- ✓ en cas de non exécution totale ou partielle de l'opération ;
- ✓ si l'aide a été utilisée différemment de son objet initial, ou transférée ou reversée à un autre bénéficiaire ;
- ✓ si le maître d'ouvrage n'a pas respecté en totalité ou en partie les conditions fixées par le Conseil départemental lors de l'attribution de l'aide.

Le Conseil départemental se réserve, à tout moment, la possibilité de veiller à la bonne utilisation des crédits qu'il alloue.

Il peut s'assurer de la conformité de la réalisation avec son objectif initial par tous moyens appropriés y compris des contrôles sur place. En cas de non-conformité, un reversement de l'aide sera demandé.



ANNEXES

1

Carte des interlocuteurs de la Direction de l'attractivité et du développement des territoires par EPCI

PAGE 58

2a

Contractualisation :
Fiche projet Maîtrise d'ouvrage communale

PAGE 59

2b

Contractualisation :
Fiche projet Maîtrise d'ouvrage intercommunale

PAGE 61

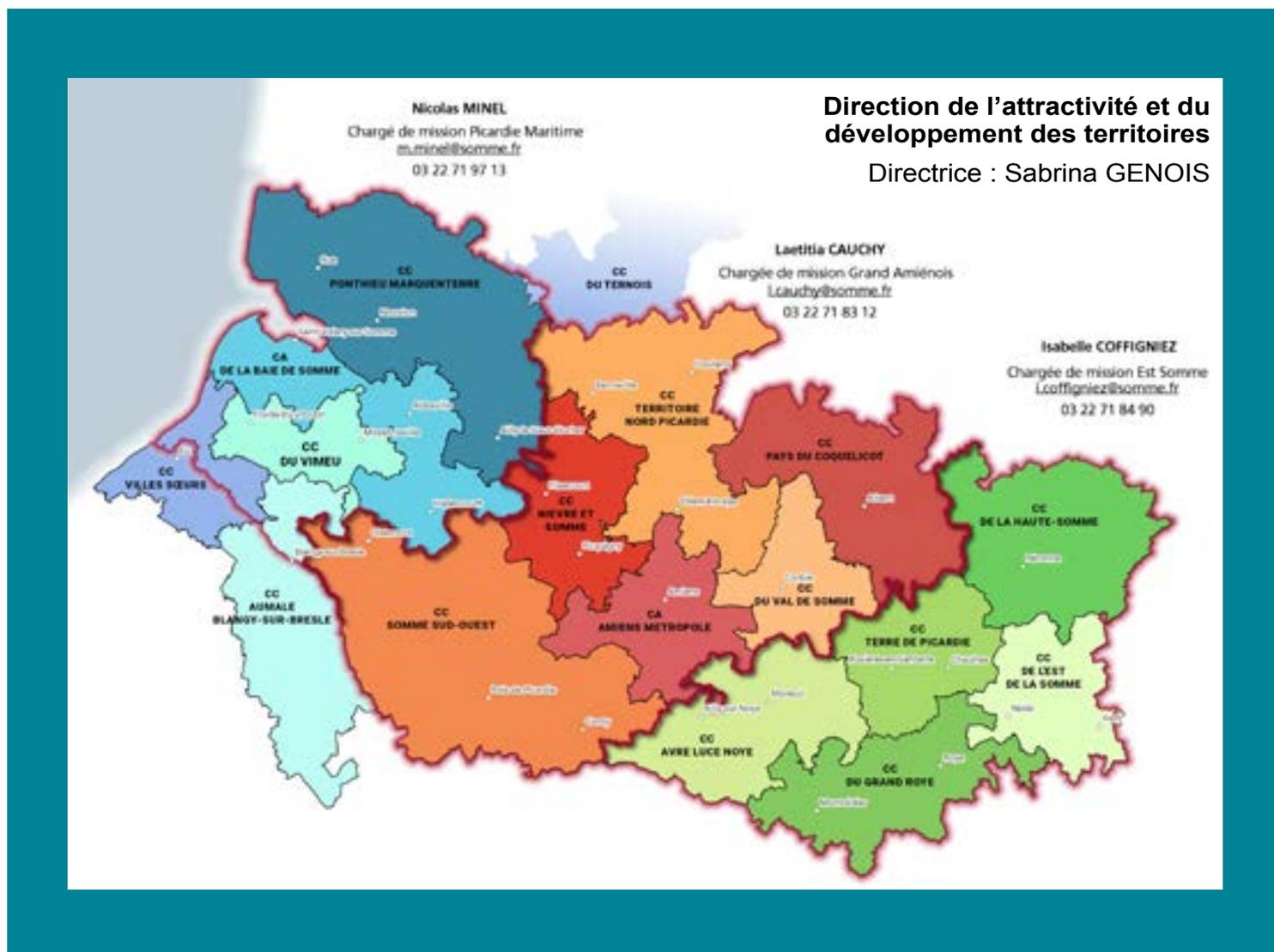
3

Dotations potentielles 2017- 2021 par territoire

PAGE 63

ANNEXE 1

CARTE DES INTERLOCUTEURS DE LA DIRECTION DE L'ATTRACTIVITÉ ET DU DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES PAR EPCI



CONTRACTUALISATION FICHE PROJET MAÎTRISE D'OUVRAGE COMMUNALE OU SYNDICALE

PARTIE À COMPLÉTER PAR LE PORTEUR DE PROJET :

Maître d'ouvrage :

EPCI de rattachement :

Canton de :

Intitulé du projet :

Axe d'intervention de la politique territoriale du Conseil départemental à laquelle se rattache l'opération :

Structurer l'offre de proximité, notamment en matière de culture, sport, loisirs, jeunesse : fiches pratiques de 1 à 7 (préciser le numéro de fiche) :

Offrir des lieux de vie de qualité (espaces publics, naturels, habitat, bourgs-centres dynamisés ...) : fiches pratiques de 8 à 13 (préciser le numéro de fiche) :

Faire des Loisirs et des Sports de Nature (LSN), une filière du développement touristique : fiche pratique 14

Coût total de l'opération (HT) :

Plan de financement prévisionnel :

	SUBVENTION ATTENDUE	TAUX
ÉTAT		
RÉGION		
DÉPARTEMENT		
EPCI		
AUTRE (S) SUBVENTION (S)		
AUTRE(S) PARTENAIRE(S)		
PART MAÎTRE D'OUVRAGE (MINIMUM 30 %)		
TOTAL		

Echéancier prévisionnel de l'opération :

- Date de commencement :

- Date d'achèvement :

Fait à :

le :

Signature
et cachet du Maître d'ouvrage

PARTIE À COMPLÉTER PAR L'EPCI DE RATTACHEMENT :

En quoi ce projet s'inscrit-il en cohérence avec les orientations de développement de votre territoire intercommunal ?

.....

.....

.....

Fait à :

le :

Signature
et cachet de l'EPCI



COMPOSITION DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

- ✓ Le dossier au niveau Avant Projet Définitif (descriptif détaillé des travaux, estimation définitive de leurs coûts et plans) ;
- ✓ Le dossier de consultation des entreprises pour les projets soumis aux règles des marchés publics ;
- ✓ Une notice explicative rappelant les études préalables réalisées (ou le cas échéant les études à effectuer), le contexte (besoins à satisfaire, enjeux, problèmes rencontrés...), la durée, le coût ;
- ✓ La délibération de l'assemblée délibérante approuvant le projet, sollicitant l'accompagnement financier du Département et adoptant le plan de financement ;
- ✓ Le plan de financement faisant apparaître les subventions sollicitées ou obtenues des divers partenaires financiers, ainsi que le cas échéant les notifications de rejet d'une demande de co-financement ;
- ✓ Les études préalables réalisées (étude d'opportunité, étude de faisabilité, étude d'impact, etc) ;
- ✓ Le calendrier prévisionnel de réalisation des travaux ou, le cas échéant, des études (date de démarrage et date d'achèvement prévisionnelles de l'opération) ;
- ✓ Une copie de l'attestation de dépôt du Permis de Construire, ou Permis d'aménager, pour les projets de construction ou réhabilitation de bâtiments et équipements publics ;
- ✓ Un RIB du maître d'ouvrage.

Selon la spécificité du dossier, des pièces complémentaires pourront être demandées (cf. Fiches-pratiques).

Téléchargement de la fiche : www.somme.fr



CONTRACTUALISATION FICHE PROJET MAÎTRISE D'OUVRAGE INTERCOMMUNALE

Maître d'ouvrage :

Canton de :

Intitulé du projet :

Axe d'intervention de la politique territoriale du Conseil départemental à laquelle se rattache l'opération :

Structurer l'offre de proximité, notamment en matière de culture, sport, loisirs, jeunesse : fiches pratiques de 1 à 7 (préciser le numéro de fiche) :

Offrir des lieux de vie de qualité (espaces publics, naturels, habitat, bourgs-centres dynamisés ...) : fiches pratiques de 8 à 13 (préciser le numéro de fiche) :

Faire des Loisirs et des Sports de Nature (LSN), une filière du développement touristique : fiche pratique 14

En quoi ce projet s'inscrit-il dans une politique spécifique mise en œuvre par l'EPCI : réseau concerné, impact sur l'ensemble du territoire, lien avec les EPCI avoisinants ?

.....

.....

.....

.....

.....

Coût total de l'opération (HT) :

Plan de financement prévisionnel :

	SUBVENTION ATTENDUE	TAUX
ÉTAT		
RÉGION		
DÉPARTEMENT		
EPCI		
AUTRE(S) SUBVENTION(S)		
AUTRE(S) PARTENAIRE(S)		
PART MAÎTRE D'OUVRAGE (MINIMUM 30 %)		
TOTAL		

Echéancier prévisionnel de l'opération :

- Date de commencement :

- Date d'achèvement :

Fait à :

le :

Signature
et cachet du Maître d'ouvrage



COMPOSITION DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

- ✓ Le dossier au niveau Avant Projet Définitif (descriptif détaillé des travaux, estimation définitive de leurs coûts et plans) ;
- ✓ Le dossier de consultation des entreprises pour les projets soumis aux règles des marchés publics ;
- ✓ Une notice explicative rappelant les études préalables réalisées (ou le cas échéant les études à effectuer), le contexte (besoins à satisfaire, enjeux, problèmes rencontrés...), la durée, le coût ;
- ✓ La délibération de l'assemblée délibérante approuvant le projet, sollicitant l'accompagnement financier du Département et adoptant le plan de financement ;
- ✓ Le plan de financement faisant apparaître les subventions sollicitées ou obtenues des divers partenaires financiers, ainsi que le cas échéant les notifications de rejet d'une demande de co-financement ;
- ✓ Les études préalables réalisées (étude d'opportunité, étude de faisabilité, étude d'impact, etc) ;
- ✓ Le calendrier prévisionnel de réalisation des travaux ou, le cas échéant, des études (date de démarrage et date d'achèvement prévisionnelles de l'opération) ;
- ✓ Une copie de l'attestation de dépôt du Permis de Construire, ou Permis d'aménager, pour les projets de construction ou réhabilitation de bâtiments et équipements publics ;
- ✓ Un RIB du maître d'ouvrage.

Selon la spécificité du dossier, des pièces complémentaires pourront être demandées (cf. Fiches-pratiques).

Téléchargement de la fiche : www.somme.fr



ANNEXE 3

DOTATIONS POTENTIELLES 2017- 2021 PAR TERRITOIRE

Territoires	Part "Fixe" 2017/2020	Part "Bonifications"	Total	Dotation complémentaire 2020/2021	Total
Aumale – Blangy	99 225 €	42 525 €	141 750 €	48 600 €	190 350 €
Grand Roye	607 747 €	260 463 €	868 210 €	297 672 €	1 165 882 €
Haute Somme	685 633 €	293 843 €	979 475 €	335 820 €	1 315 295 €
Terre de Picardie	447 444 €	191 762 €	639 205 €	219 156 €	858 361 €
Pays du Coquelicot	738 124 €	316 339 €	1 054 463 €	341 988 €	1 396 451 €
Est de la Somme	530 846 €	227 506 €	758 352 €	245 952 €	1 004 304 €
Ponthieu – Marquenterre	911 629 €	390 698 €	1 302 327 €	400 716 €	1 703 043 €
Val de Somme	695 031 €	297 870 €	992 901 €	305 508 €	1 298 409 €
Avre Luce Noye	623 041 €	267 017 €	890 058 €	273 864 €	1 163 922 €
Villes Soeurs	430 844 €	184 648 €	615 492 €	180 144 €	795 636 €
Somme Sud Ouest	1 080 096 €	462 898 €	1 542 994 €	451 608 €	1 994 602 €
Territoire Nord Picardie	1 037 908 €	444 818 €	1 482 726 €	413 784 €	1 896 510 €
Vimeu	709 186 €	303 937 €	1 013 123 €	282 732 €	1 295 855 €
CA Baie de Somme	1 853 986 €	657 423 €	2 511 409 €	611 556 €	3 122 965 €
CA Amiens Métropole	6 073 550 €	2 260 093 €	8 333 643 €	2 102 412 €	10 436 055 €
Nièvre et Somme	913 689 €	391 581 €	1 305 270 €	348 072 €	1 653 342 €
Totaux	17 437 978 €	6 993 420 €	24 431 398 €	6 859 584 €	31 290 982 €



© Conception et impression : CD 80 - Juin 2020
Photo couverture et dos : Allimage-Ph Fruiter, Nicolas Bryant, F. Leonardi, Phovar, Y. Thellier-aerophotostudio, C. Bazin-Cd80, Y. Medmoun-Cd80, Ph Sergeant-Cd80.

Conseil départemental de la Somme

Direction de l'attractivité et du développement des territoires
43 rue de la République - CS 32615
80026 Amiens cedex 1
Tél. 03 22 71 81 71

www.somme.fr

